

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Jeudi 1^{er} Juillet 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Ouverture de la troisième session extraordinaire de 1981-1982 (p. 3370).
2. — Procès-verbal (p. 3370).
3. — Conférence des présidents (p. 3370).
4. — Réforme de la planification. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3371).

Art. 11 (p. 3371).

Amendement n° 27 rectifié de la commission des affaires économiques et du Plan. — MM. Bernard Barbier, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan; Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire; Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances, en remplacement de M. Georges Lombard, rapporteur pour avis. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 12 (p. 3372).

Amendement n° 28 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 29 de la commission. — Retrait.
Adoption de l'article modifié.

Art. 13 (p. 3373).

Amendement n° 41 de M. Pierre Vallon. — MM. le ministre d'Etat, le rapporteur. — Retrait.

Amendement n° 30 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

★ (1 f.)

Art. 14 (p. 3373).

Amendement n° 31 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan; Pierre Noé, Marc Bécam, Jacques Descours Desacres. — Adoption.

Amendement n° 32 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, le président de la commission, Raymond Dumont. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 15 (p. 3377).

Amendement n° 33 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 16 (p. 3377).

Amendement n° 34 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendements n°s 35 de la commission et 3 de M. Georges Lombard, rapporteur pour avis. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, le rapporteur pour avis de la commission des finances, Richard Pouille, le président de la commission. — Adoption de la première phrase de l'amendement n° 35.

M. le président de la commission.

Retrait de la deuxième phrase de l'amendement n° 35 et adoption de l'amendement n° 3.

Adoption de l'article modifié.

Titre additionnel (p. 3380).

Amendement n° 36 de la commission et sous-amendement n° 57 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement constituant l'intitulé.

Art. 16 bis (p. 3380).

MM. Jacques Descours Desacres, le ministre d'Etat.
Adoption de l'article.

Art. 16 ter. — Adoption (p. 3381).

Art. 17 (p. 3381).

Amendement n° 37 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption de l'amendement et de l'article.

Art. 18 (p. 3381).

MM. Lionel Cherrier, le ministre d'Etat.

Amendement n° 38 de la commission et sous-amendement n° 61 de M. Lionel Cherrier. — MM. le président, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption de l'amendement et du sous-amendement constituant l'article.

Vote sur l'ensemble (p. 3382).

MM. Pierre Noé, Raymond Dumont, Richard Pouille, le président de la commission, le ministre d'Etat.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 3383).
6. — Renvois pour avis (p. 3383).
7. — Dépôt de propositions de loi (p. 3383).
8. — Dépôt de rapports (p. 3384).
9. — Dépôt d'avis (p. 3384).
10. — Ordre du jour (p. 3384).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982.

M. le président. Dans la séance du mercredi 30 juin 1982, il a été donné lecture du décret de M. le Président de la République portant convocation du Parlement en session extraordinaire à partir d'aujourd'hui, jeudi 1^{er} juillet 1982.

En conséquence, conformément aux articles 29 et 30 de la Constitution, la session extraordinaire est ouverte.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du mercredi 30 juin 1982, dernière séance de la deuxième session ordinaire de 1981-1982, a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat (session extraordinaire) :

A. — **Mardi 6 juillet 1982**, à seize heures et le soir :

Projet de loi portant statut particulier de la région de Corse : compétences (urgence déclarée) (n° 399, 1981-1982).

La conférence des présidents a fixé au mardi 6 juillet, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

La conférence des présidents a également décidé que l'ordre des interventions des orateurs des groupes dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire.

Elle a, d'autre part, fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué un temps minimum de quinze minutes à chaque groupe politique et à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe. Les quatre heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant le lundi 5 juillet à 18 heures.

B. — Mercredi 7 juillet 1982 :

A quinze heures :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Le soir :

2° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant réforme de la planification ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi sur la communication audiovisuelle.

C. — Jeudi 8 juillet 1982 :

A dix heures :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et les revenus (n° 441, 1981-1982).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 7 juillet, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

La conférence des présidents a également décidé que l'ordre des interventions des orateurs des groupes dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire.

Elle a, d'autre part, fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué un temps minimum de quinze minutes à chaque groupe politique et à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe. Les quatre heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant le mercredi 7 juillet à dix-huit heures.

3° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal (n° 426, 1981-1982).

D. — Mardi 13 juillet 1982, à seize heures et le soir :

Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi sur les prix et les revenus.

E. — Lundi 19 juillet 1982, à quinze heures et le soir et **mardi 20 juillet 1982**, à dix heures, à seize heures et le soir :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (n° 344, 1981-1982).

La conférence des présidents a fixé au lundi 19 juillet, à seize heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

F. — Mercredi 21 juillet 1982 :

A dix heures :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains (n° 431, 1981-1982).

3° Projets de loi pour la création d'un fonds spécial de grands travaux.

II. — D'autre part, la conférence des présidents a envisagé les dates suivantes :

A. — **Jeudi 22 juillet 1982**, à dix heures, à quinze heures et le soir et, éventuellement, **vendredi 23 juillet 1982**, à dix heures, à quinze heures et le soir :

- 1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;
- 2° Projet de loi relatif au financement de l'U. N. E. D. I. C.

B. — **Du lundi 26 juillet au vendredi 30 juillet 1982 :**

Eventuellement, deuxièmes lectures, conclusions des commissions mixtes paritaires et navettes sur :

Le projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise ;

Le projet de loi relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains ;

La proposition de loi tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal ;

La proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et tendant à préciser les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Le projet de loi portant statut particulier de la région de Corse : compétences ;

Le ou les projets de loi pour la création d'un fonds spécial de grands travaux ;

Le projet de loi relatif au financement de l'U. N. E. D. I. C.

— 4 —

REFORME DE LA PLANIFICATION

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant réforme de la planification. [N°s 391, 411 et 414 (1981-1982)].

Je vous rappelle, mes chers collègues, que nous en sommes arrivés à l'article 11.

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — Les contrats de plan sont conclus suivant une procédure fixée par décret en Conseil d'Etat. Ils ne peuvent être résiliés par l'Etat, avant leur date normale d'expiration, que dans les formes et conditions qu'ils stipulent expressément. Ils sont réputés ne contenir que des clauses contractuelles.

« Dans la limite des autorisations de programme prévues à l'article 3 de la présente loi ou par la loi de finances de l'année, les dotations en capital, subventions, prêts, garanties d'emprunt, agréments fiscaux et toutes aides financières sont accordés en priorité par l'Etat dans le cadre des contrats de plan. Ils peuvent être attribués dans des conditions fixées par la seconde loi de plan, en contrepartie des engagements souscrits par les bénéficiaires. »

Par amendement n° 27, M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de rédiger comme suit le second alinéa de cet article :

« Dans le cadre des lois de finances, les crédits et les agréments fiscaux afférents aux contrats de plan sont attribués en priorité. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Nous souhaiterions modifier le second alinéa de cet article 11.

Ainsi qu'on l'a souligné dans l'exposé général, aucune modification de l'ordonnance relative aux lois de finances n'étant proposée, on ne peut ainsi instituer une exception au principe de notre droit budgétaire. Or, tel est précisément l'objet du second alinéa de cet article. Celui-ci prévoit que les dotations en capital, subventions, prêts, garanties d'emprunt, agréments

fiscaux et toutes aides financières sont attribuées en priorité par l'Etat dans des contrats de plan dans la limite des lois de programme destinées à exécuter le Plan ou dans la limite des autorisations de programme de l'année.

Cet alinéa appelle deux observations.

Les lois de programme ne peuvent permettre d'engager l'Etat à l'égard des tiers que dans la limite des autorisations de programme contenues dans la loi de finances de l'année. Le début du second alinéa n'est donc pas convenable puisqu'il crée une alternative entre les lois de programme et les autorisations de programme de la loi de finances de l'année.

De plus, sont visés les agréments fiscaux ; or, ceux-ci sont d'une autre nature. Enfin, il est fait référence à toutes autres aides financières ; cette formule est beaucoup trop générale.

Votre commission vous propose donc un amendement tendant à limiter les moyens d'exécution des contrats de plan aux seules possibilités offertes par la loi organique et à prendre acte de l'engagement moral du Gouvernement d'inscrire en priorité dans le projet de budget les dotations affectées aux contrats de plan.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, j'ai le regret de devoir dire que le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement proposé par la commission des affaires économiques et du Plan.

Cet amendement, monsieur Barbier, est elliptique et de ce fait ambigu. En effet, c'est non seulement un changement de formulation de la première phrase, mais la suppression de toutes les autres. La notion d'attribution prioritaire qui résulte de la rédaction proposée est un peu inquiétante en ce qu'elle peut frayer la voie à des pratiques discriminatoires excessives, qui ne sont pas dans l'esprit des contrats de plan. En fait, elle laisserait au Gouvernement son droit total d'arbitraire au jour le jour, que la planification vise au contraire à orienter et à canaliser sur sa propre proposition.

Nous revoilà devant un débat que nous avons souvent eu hier et avant-hier. Le Gouvernement vient devant cette assemblée lui demander l'autorité législative pour appuyer sa propre capacité à mettre l'appareil de l'Etat en cohérence avec lui-même, sa propre capacité à se servir de la souveraineté dans ce qu'elle a d'instantané au service d'une continuité dans la gestion d'une politique.

Je serai un peu plus précis : si l'on en revient à la notion de la pratique discriminatoire de chaque loi de finances, on commet une entorse.

En effet, les contrats de plan doivent — ce n'est pas une affaire de mots — permettre d'accéder à des facilités. Mais, monsieur le rapporteur, leur non-conclusion, l'absence de contrats de plan ne saurait être une source de pénalités pour ceux qui ne jugent pas nécessaire ou utile d'en négocier. C'est vous-même qui durcissez l'appareil de l'Etat en transformant en pénalité la non-conclusion de contrats de plan.

Nous sommes plus libéraux que vous, non pas au sens philosophique du terme, mais au sens pragmatique, car il n'y a pas de planification sans une continuité dans le temps — nous vous en demandons l'autorité législative — étant entendu que cette planification doit s'accommoder de l'autonomie des acteurs et que la non-conclusion de contrat de plan ne doit pas emporter de pénalités. Reconnaissez que ce débat à position renversée ne manque pas de pittoresque ; j'ai même la faiblesse de dire qu'il m'amuse franchement. Je crois que la commission des finances a un peu erré sur ce point.

J'ajoute que certaines décisions à incidences financière ou fiscale peuvent être prises par décrets ; pour prendre un exemple simple, il y a une carte des agréments et des allègements fiscaux approuvée par décret. Il ne faut pas paraître exclure de tels moyens réglementaires, dont l'effet direct est souvent important, de la mise en œuvre des contrats de plan.

Je vous demande — et c'est une manière de vous inviter à retirer votre amendement — de considérer que vous affaiblissez là une possibilité d'application de la planification.

En fait, mesdames, messieurs les sénateurs, l'argumentation de votre rapporteur me paraît receler une erreur d'interprétation. Les autorisations de programme sont, par nature même, pluriannuelles. Rien ne leur interdit donc de prévoir le financement de facilités fiscales ou budgétaires. Nous nous comprenons, nous sommes d'accord sur ce point.

En revanche, leur mise en œuvre relève, bien entendu, de la règle de l'annualité budgétaire. Je vous ai donné acte hier soir — et je crois même l'avoir fait avant-hier soir dans mon discours introductif, mais nous avons approfondi ce point au cours du débat d'hier — du fait que, dans notre esprit, il n'y a pas de mise en cause des règles budgétaires, mais un effort de canalisation par persuasion mutuelle entre l'exécutif et le législatif. Il n'y a donc aucune contradiction avec l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances.

Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement souhaite que le second alinéa de l'article 11 soit adopté dans sa version initiale. Je suis donc défavorable à l'amendement de M. Barbier, en espérant, perfidement, avoir jeté un peu de perplexité dans son esprit.

M. le président. Monsieur le rapporteur, M. le ministre d'Etat a-t-il vraiment jeté de la perplexité dans votre esprit ou maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Ce n'est pas incompatible, monsieur le président ! (Rires.)

M. Bernard Barbier, rapporteur. C'est vrai !

M. le président. C'est de M. le rapporteur seul que peut venir la réponse.

M. Bernard Barbier, rapporteur. En effet, monsieur le ministre d'Etat, vous avez semé un peu de trouble dans mon esprit, ce qui est normal au début d'un après-midi aussi ensoleillé.

Je propose un amendement tendant après les mots : « ... la présente loi ou par la loi de finances de l'année... » à remplacer la conjonction « ou » par « et ».

Ainsi, nous nous rapprocherions de votre proposition, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. Par amendement n° 27 rectifié, M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose donc, dans le deuxième alinéa de l'article 11, de remplacer les mots « ... de la présente loi ou par la loi de finances de l'année... » par les mots « ... de la présente loi et par la loi de finances de l'année... ».

Quel est votre avis, monsieur le ministre d'Etat, sur cet amendement rectifié ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je vous dirai tout sobrement que le « ou » est plus conforme à ce que nous essayons de faire, mais que le « et » est plus strictement dans le respect de notre droit budgétaire. Comme j'ai plaidé ici pour le respect du droit budgétaire, je me vois conduit par la logique de ma propre argumentation à accepter cette petite restriction et cet amendement.

Nous nous comprenons bien, c'est le seul changement qui soit apporté au texte tel qu'il est rédigé. C'est en quelque sorte une confirmation de l'autorité du droit budgétaire. Le reste du texte reste en l'état.

Dans ces conditions, je me rallie au nouvel amendement de M. Barbier.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je voudrais dire à M. le ministre d'Etat que nous sommes bien d'accord.

M. Jacques Descours Desacres, en remplacement de M. Georges Lombard, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'éminent rapporteur de la commission des finances, M. Lombard, s'excuse auprès du ministre et de l'Assemblée de ne pouvoir être présent. Il a été, en effet, impérativement appelé dans son département. J'ai donc la très lourde tâche de représenter la commission.

J'ai cru entendre tout à l'heure M. le ministre d'Etat dire que la commission des finances avait erré sur ce point alors que cette commission n'a déposé aucun amendement. Je me demande si c'est simplement la langue du ministre qui a fourché, et dans ce cas je n'ai plus rien à dire ; dans le cas contraire, je souhaiterais qu'il me donne une explication afin que j'essaie de présenter le point de vue de la commission des finances.

M. le président. Tout le monde avait compris qu'il s'agissait de la commission des affaires économiques.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Absolument, monsieur le président, je suis confus.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi modifié.

(L'article 11 est adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Chaque année, à l'ouverture de la seconde session ordinaire, le Gouvernement dépose au Parlement un rapport qui retrace l'ensemble des actions engagées au cours de l'exercice précédent et rend compte de l'exécution des contrats de plan.

« Ce rapport est établi après consultation de la commission nationale de planification. Il est transmis pour avis au Conseil économique et social.

« A compter de la deuxième année d'exécution du plan, il dresse le bilan détaillé des résultats obtenus. Il est annexé, s'il y a lieu, à la loi de plan rectificative prévue à l'article 3. »

Par amendement n° 28, M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de supprimer la deuxième phrase du deuxième alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Il ne paraît pas utile à la commission que ce rapport soit transmis au Conseil économique et social. La procédure est déjà complexe et ne doit pas être alourdie à l'extrême. A cet effet, votre commission vous propose un amendement de suppression de la deuxième phrase du deuxième alinéa de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Monsieur le président, que de paroles inoubliables ont été dites hier après-midi dans cet hémicycle sur ce sujet. Nous sommes convenus — M. le président Dailly a prononcé à ce sujet des mots qui, je crois, sauvegardent pour l'avenir la réputation du Sénat, quels que soient les votes et quelles que soient les événements — de respecter le Conseil économique et social. En fonction du vote précédent, je me permets de ne plus argumenter sur le fond, mais de demander que par une logique rédactionnelle les auteurs de l'amendement veuillent bien le retirer pour ne pas créer de discontinuité dans le texte, puisque nous avons voté que le Conseil économique et social verrait confirmés les privilèges qu'il tient de la Constitution. Pas de répétition, en effet, sinon pour le saluer.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je ne suis pas absolument convaincu par votre argumentation, monsieur le ministre d'Etat, car il ne s'agit pas ici du respect de la Constitution, mais de la transmission du rapport au Conseil économique et social pour avis. Là, nous ne sommes plus en présence d'une obligation de la Constitution, et nous alourdissons la procédure et le processus de transmission du document. C'est dans cette intention que la commission des affaires économiques et du Plan a proposé la suppression de cette transmission.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Constitutionnellement, M. Barbier est imbattable, je le sais depuis hier. Il a raison. Le Gouvernement vous demandait le droit, par la loi, de faire une fleur au Conseil économique et social. Vous revendiquez l'interdiction de faire cette fleur. Je m'en remets donc à la sagesse du Sénat.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je dirai simplement qu'il s'agit non pas de courtoisie...

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Mais si !

M. Bernard Barbier, rapporteur. ... mais d'efficacité, c'est tout.

En effet, on va alourdir et allonger le processus. Simplement, nous avons trouvé, et nous l'avons dit, que la procédure était longue, compliquée et complexe. C'était une façon de raccourcir un peu l'ensemble, mais il ne s'agit pas du tout de notre part de manquer de courtoisie à l'égard du Conseil économique et social.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Vous leur expliquerez !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 29, M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de supprimer la deuxième phrase du dernier alinéa de cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Monsieur le président, par coordination, l'amendement n° 29 est retiré.

M. le président. L'amendement n° 29 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, modifié.

(L'article 12 est adopté.)

TITRE II

LES PLANS DES REGIONS

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Le plan de la région détermine les objectifs à moyen terme du développement économique, social et culturel de la région pour la période d'application du plan de la nation.

« Il prévoit les programmes d'exécution mis en œuvre par la région, soit directement, soit par voie contractuelle avec l'Etat, d'autres régions, les départements et les communes, les entreprises publiques ou privées et toute autre personne morale. »

Par amendement n° 41, M. Vallon et les membres du groupe de l'U. C. D. P. proposent, au premier alinéa de cet article, après le mot « social » d'insérer le mot « , écologique ».

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Monsieur le président, dans une Assemblée aussi éminente, chacun sait que, si nous échangeons des propos et si nous légiférons, nous nous adressons aussi à l'opinion publique par l'intermédiaire du *Journal officiel*.

Je veux donc préciser que j'aurais demandé le retrait de cet amendement s'il avait été soutenu et je juge important de dire dans quel esprit.

Le mouvement écologique est une des forces à l'œuvre dans le terreau de notre pays et il importe qu'il soit entendu. J'aurais demandé le retrait de cet amendement afin de ne pas ouvrir

des énumérations qui se voudraient limitatives et, par conséquent, pour ne pas jeter ainsi une opprobre ou une exclusion sur ceux qui n'y figureraient pas. Je voulais donc tirer au plus strict et considérer le mouvement écologique simplement comme une partie constituante du mouvement associatif, mentionné, mais pas plus.

Mais j'entends qu'il soit dit ici que le message à la nation de tous ceux qui militent pour la préservation de la nature, pour leur propre compte, à travers des associations dispersées ou à travers des associations confédérées, doit être entendu et que nous prendrons les dispositions pour qu'il le soit, même si la loi ne le dit pas. J'entendais que cela soit dit.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre d'Etat, car notre collègue M. Vallon sera très heureux de prendre connaissance de vos déclarations dans le *Journal officiel*.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je voudrais dire à M. le ministre d'Etat que nous sommes sur la même longueur d'onde et que cet amendement, en fait, nous aurions souhaité son retrait par coordination avec l'article 1^{er} sur lequel portait le même amendement, qui n'a pas été défendu.

Nous mettions en avant comme argument que dans le Plan figurait l'aspect culturel, et que l'écologie faisait partie de l'ensemble du programme. Vous l'aviez mieux vu que nous, mais je voudrais simplement dire que nous nous associons entièrement à vos propos.

M. le président. Par amendement n° 30, M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose, dans le deuxième alinéa de l'article 13, après les mots : « ... , les départements... », de rédiger comme suit la fin de l'alinéa : « ... ou les communes, les entreprises publiques ou privées ou toute autre personne morale... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Votre commission a accepté l'article 13, sous réserve d'un amendement de forme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale prévoit que des contrats pourront être conclus entre les régions, les départements et les communes, les entreprises privées ou publiques et toute autre personne morale.

Cette rédaction pourrait conduire à penser que les régions seront obligées de conclure de tels contrats, ce qui serait inopportun. Votre commission vous propose donc de modifier la rédaction sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Quels que soient les désaccords politiques que nous avons rencontrés fréquemment, le Sénat s'honore toujours de la qualité de sa réflexion législative. Je pense que cette rédaction est meilleure et le Gouvernement l'accepte donc.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 30, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, ainsi modifié.

(L'article 13 est adopté.)

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Le plan de la région est élaboré et approuvé selon la procédure déterminée par chaque conseil régional qui doit prévoir la consultation des départements, du comité économique et social régional et des partenaires économiques et sociaux dans la région.

« La région peut consulter chaque entreprise publique ou groupe d'entreprises publiques implanté sur son territoire sur les choix qu'elle ou qu'il envisage pour son activité dans la région au cours de la période d'application du plan.

« Dans la mesure où il prévoit la signature d'un contrat de plan avec l'Etat, le plan de la région doit avoir été définitivement approuvé par le conseil régional, au plus tard dans les trois mois suivant la date de promulgation de la seconde loi de plan. »

Par amendement n° 31, M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « comité économique et social régional », de supprimer les mots : « et des partenaires économiques et sociaux dans la région ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. L'amendement que vous propose votre commission tend à supprimer la référence aux partenaires économiques et sociaux de la région. Elle estime que cette consultation fait double emploi avec celle du comité économique et social régional, sauf à considérer que cette dernière institution est dépourvue de toute utilité. Il ne semble pas souhaitable d'instituer dans tous les domaines des états généraux permanents, alors que des institutions ont des compétences consultatives définies par la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Il est défavorable, monsieur le président, je le crains. Il faut bien que cela arrive de temps en temps ! (*Sourires.*)

L'amendement présenté par votre commission des affaires économiques et du Plan propose de supprimer la mention d'une consultation des partenaires économiques et sociaux distincte de la consultation du comité économique et social régional.

Permettez-moi d'abord de rappeler que cette dernière consultation est déjà prévue par l'article 63 de la loi qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions. A la vérité, mesdames, messieurs les sénateurs, j'accepte donc ici une redondance législative pour que la clarté soit faite sur toutes les arrières-pensées. Tel est le fond de la question.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement souhaite que toutes les saisines pour avis, à l'échelon national, du Conseil économique et social intervenant dans le processus de planification soient expressément indiquées pour que l'on ne mélange pas les choses.

Avec l'amendement de votre commission, ce sont des arrières-pensées différentes qui se font jour. Cela n'a rien de péjoratif, tout le monde a droit à ses arrières-pensées ; nous ne travaillons même que là-dessus en politique. Simplement, elles sont différentes, et sur un problème de fond, celui des modalités et de l'étendue de la concertation préalable à l'établissement des plans des régions.

Je voudrais m'adresser tout spécialement aux sénateurs de la majorité sénatoriale, donc de l'opposition nationale, car, sur ce point, il faut nous comprendre : nous cherchons à organiser les conditions d'une concertation de la société française avec elle-même et nous faillirions à nos mandats si nous nous laissions aller trop vite au facile bloc contre bloc.

Réfléchissons au fond. Ce qui vous est proposé, c'est de rétablir une sorte de monopole institutionnel de représentation des partenaires économiques et sociaux par les comités économiques et sociaux régionaux. Le Gouvernement vous soumet cette réflexion : ce n'est ni possible ni même probablement souhaitable.

Ce n'est pas possible parce que, quelque souci d'équité que l'on ait, les instances consultatives ne sont jamais pleinement représentatives de la réalité économique et sociale d'une nation ou d'une région. Il n'y a pas de moyens incontestables — soyons empiriques — d'assurer au sein d'une institution fermée une consultation assurant la prise en considération à leur juste valeur et à leur juste poids de tous les points de vue. Le monopole institutionnel, avec ses inévitables déséquilibres de représentation, aboutit, nous le savons trop, à une consultation « tronquée » — m'ont écrit mes collaborateurs — disons à une consultation imparfaite. Il est donc nécessaire que, sans méconnaître le rôle du comité économique et social régional, le conseil régional puisse élargir, s'il le veut, les consultations préalables à d'autres instances existantes — il existe des comités de bassin, d'emploi et de pays, par exemple — ou à créer.

Prenez garde à un autre point, mesdames, messieurs les sénateurs ! Vous êtes des élus du suffrage indirect. Vous avez donc beaucoup vécu dans la vie territoriale de l'ensemble français et

vous savez très bien ce qu'une consultation pluripartite, collective, officielle et publique a de différent d'une consultation bilatérale et plus discrète. C'est cette richesse d'informations-là qu'à travers ce texte j'entends préserver. C'est tellement vrai que je peux dire fortement que je tiens cela pour compatible avec tout le respect que nous devons aux comités économiques et sociaux régionaux.

Il s'agit au fond de deux choses de nature différente. Les consultations qui passent par eux sont sur mandat officiel et public, sur compte rendu. On en a besoin. C'est là que jouent des forces qui s'engagent. Mais il est parfois nécessaire, quand il s'agit de planification régionale, que partenaires publics de planification — l'Etat, la région — puissent avoir un écho plus direct et plus bilatéral, n'engageant que soi-même et non soumis à des stratégies internes, inter-organisations, dans le comité économique et social régional, pour obtenir un autre élément d'information. Il n'est pas appauvrissant du premier, il n'est pas concurrent, il est différent.

De plus, ce monopole n'est pas souhaitable, car il aurait pour effet de limiter la libre organisation de la préparation des plans régionaux. C'est à l'exécutif et au conseil régional, et à eux seuls, mesdames, messieurs les sénateurs — me voici, monsieur le rapporteur, plus libéral que vous ; tout cela va m'entraîner bien loin, je ne sais où d'ailleurs (*Sourires*) ; dans le respect de l'autonomie des régions, je suis le décentralisateur dans ce débat d'amendements ; laissons aux régions leur maîtrise du processus — c'est à l'exécutif et au conseil régional, et à eux seuls, dis-je, de décider comment et avec quels concours ils prépareront le plan de la région, en une phase ou en deux phases, en régie ou en association avec leur comité économique et social régional — à eux de voir — ou en s'appuyant sur une commission *ad hoc* constituée suivant des règles d'équilibre représentatives, différentes selon les partenaires sociaux et différentes selon chacune des régions.

Il est important — j'aimerais pour une fois vous convaincre par-delà les votes de bloc — que la loi portant réforme de la planification traduise un souci d'ouverture à une concertation plus décentralisée, la volonté d'être à l'écoute de nouveaux acteurs du développement, et donc indique la possibilité de travailler en dehors de structures institutionnelles — voyez comme ils sont, mes collaborateurs : dans le projet d'intervention qu'ils m'avaient préparé, ils avaient écrit « en dehors des joutes institutionnelles » ; non, ce sont des « structures ». Nous ferons avec, mais restons souples.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement vous demande, avec une certaine insistance sur ce point, de rejeter l'amendement qui vous est présenté. Nous touchons à la philosophie de la capacité de la France de discuter avec elle-même. N'alourdissons pas trop !

M. le président. Monsieur le président de la commission, M. le ministre vous a-t-il convaincu ?

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Malheureusement pas, monsieur le président.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Pourtant, j'ai plaidé !

M. Michel Chauty, président de la commission. Vous avez bien plaidé, en effet, et je serai sans doute moins éloquent que vous. Je voudrais vous faire remarquer — cela va dans le sens de ce que vous avez exprimé — que nous sommes très libéraux également : nous pensons que le maximum de voix de toutes sortes doivent s'exprimer.

Lorsque nous allons vers un plan, qui est la décision de codifier un certain nombre d'intentions soit à l'échelon régional, soit à l'échelon national, il est bien évident que la synthèse doit s'opérer en un lieu d'expression. Nous avons retenu simplement les deux lieux d'expression de synthèse que sont le conseil économique et social régional et le conseil régional. Mais nous n'avons jamais empêché — au contraire, nous le souhaitons — que chacun des deux, pour son information la plus ample, consulte tous les intéressés qu'il a envie de consulter. C'est normal. En revanche, la décision, la responsabilité n'intervient dans ce cadre réel qu'à deux niveaux bien déterminés prévus dans la planification, antérieurement et par vous-même.

Nous sommes donc tout à fait d'accord pour que la parole soit donnée à tout le monde, mais cela relève de la responsabilité propre de ceux qui ont à s'exprimer.

Telle est la raison de notre amendement, qui se veut plus rigoureux dans la forme que votre texte mais qui est tout aussi libéral. Il s'agit d'une formulation différente. C'est un peu

la lutte entre le droit coutumier du pays celtique dont je suis et le droit romain qui régit la France. Néanmoins, les hommes sont régis par le droit qui leur convient.

M. Pierre Noé. Je demande la parole, contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Je ne sais pas si j'arriverai à convaincre mes collègues de la majorité sénatoriale, mais je voudrais « ajouter ma pierre » aux arguments avancés par M. le ministre d'Etat contre l'amendement qui nous est présenté.

Cet amendement tend à supprimer la consultation par les conseils régionaux des partenaires économiques et sociaux de la région. Certes, il laisse subsister, ce qui est tout à fait naturel, la consultation des comités économiques et sociaux régionaux qui s'inscrit dans la logique de la loi sur les droits et les libertés des communes, des départements et des régions. Les comités économiques et sociaux sont en effet certainement le lieu privilégié de la concertation avec les partenaires économiques et sociaux de la région.

Mais on ne saurait pour autant accepter, par cet amendement, de réduire la consultation des partenaires économiques et sociaux à celle des conseils économiques et sociaux.

Pour nous, c'est important. Cela serait contraire tout à la fois à la qualité de la concertation et à la démocratie.

L'importance d'une activité économique déterminée dans une région — mes chers collègues, nous sommes tous sur le terrain — peut rendre nécessaire une consultation particulière des organisations patronales et syndicales représentatives et concernées, mettant l'accent sur la consultation bilatérale.

Je dirai pour conclure que plus on se rapproche du plan local, qui nous est connu, plus il apparaît important de consulter les forces économiques et sociales à l'œuvre sur le terrain.

Je ne convaincrs certainement pas ; je voulais simplement apporter ma pierre et ma réflexion. Voilà pourquoi les socialistes sont contre cet amendement.

M. Marc Bécam. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bécam.

M. Marc Bécam. Je crois que le Gouvernement n'est libéral qu'en paroles, monsieur le ministre d'Etat, car l'article 14 proposé par le Gouvernement prévoit bien que l'on doit organiser la consultation avec tel ou tel partenaire. Ce n'est donc pas une possibilité offerte dans chacune des régions qui l'une irait plus loin, l'autre moins loin, en fonction précisément de ce principe de décentralisation qui fait que nous ne sommes pas tous les mêmes et que nous n'avons pas tous la même approche du droit celtique, auquel faisait allusion M. le président de la commission des affaires économiques, ou du droit romain. Donc ce n'est qu'apparence.

De surcroît, le Gouvernement n'avait pas prévu la consultation du comité économique et social régional. Elle a été introduite à l'Assemblée nationale par amendement.

Aussi, je m'interroge sur l'importance que le Gouvernement attache à repousser cet amendement. En effet, les partenaires sociaux et économiques ne se retrouvent-ils pas à l'intérieur de chacun des comités économiques et sociaux de nos régions ? Ne va-t-on pas alourdir la consultation ? Ne va-t-on pas affaiblir le poids de l'avis de chaque comité économique et social ? Chaque syndicat, chaque organisation s'y retrouve. Pourquoi voulez-vous les multiplier à l'infini ?

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'effacer, petit à petit — ou dans son prochain projet sur les régions — les comités économiques et sociaux ?

Si vous nous éclairiez sur ce point, monsieur le ministre d'Etat, je suivrais volontiers le Gouvernement ; sinon, je m'attacherai à soutenir l'amendement de la commission.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Monsieur Bécam, ne jouons pas avec les mots ! J'ai tenté de vous convaincre, je n'y suis pas parvenu. Alors, parlons net.

C'est en effet l'Assemblée nationale qui a introduit les comités économiques et sociaux. Pourquoi ai-je hésité à ce moment-là ? J'ai compris depuis : je n'étais pas favorable au principe des redondances législatives, puisque la disposition en question résultait de toute façon de la loi sur les droits et libertés des communes. Mais nous avons introduit cette redondance législative et j'y ai même vu une symbolique que j'ai réutilisée ensuite. Sur ce point donc, il n'y a pas de problème entre nous.

Ne sourions pas avec les mots « liberté », « libre » et « libéral ». Ils souffrent n'importe quel usage. Il m'a suffi de constater que, dans une moyenne région de France, l'Alsace, les deux plus grandes formations syndicales représentatives du monde ouvrier salarié français ne sont pas membres du bureau pour comprendre ce que veut dire une consultation qui fut tronquée. Et si j'insiste ici, c'est précisément pour que l'état d'esprit de liberté, de respect des différences, qui est celui du Gouvernement, soit bien appliqué, même là où le mot de « libéralisme » recouvre des denrées moins sûres.

C'est ce combat-là que j'entends mener et c'est pourquoi je maintiens mon opposition à l'amendement de M. Barbier.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez fait allusion à la « redondance législative ». Or elle est le fait du Gouvernement et non pas du Sénat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je vous en donne acte.

M. Bernard Barbier, rapporteur. La procédure de planification régionale est traitée non seulement dans la loi du 2 mars 1982, à l'article 67, mais aussi dans le présent projet de loi ainsi que dans celui qui est relatif au transfert des compétences.

L'amendement que propose la commission supprime l'obligation de consulter les partenaires économiques et sociaux, mais n'interdit absolument pas toutes les consultations que le conseil régional considère comme utiles.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 31.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis. Les derniers mots du rapporteur m'incitent encore davantage à voter son amendement parce que, ainsi qu'il vient de le dire, il crée une obligation sur un point précis, mais la faculté reste ouverte à l'égard des partenaires économiques et sociaux.

S'il y avait, dans le texte, obligation à l'égard de ces partenaires économiques et sociaux, ne risquerions-nous pas que, quelle que soit la bonne volonté de ceux qui établissent les plans régionaux, ils aient oublié, dans leurs efforts de consultation, telle ou telle organisation qui s'estime être un partenaire économique et social et qui, de ce fait, puisse arguer de la nullité de la procédure suivie ?

C'est pourquoi, en pensant que l'on peut insister auprès de ceux qui établiront le plan pour que la consultation soit la plus large possible, il faut créer une obligation pour un ou plusieurs des organismes nettement définis par la loi.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Monsieur Descours Desacres, c'est probablement pour cette raison que dans sa sagesse, le législateur de l'époque, le 11 février 1950, avait institué la notion d'organisations représentatives ou reconnues comme telles. Cela suffirait.

Je crois que nous nous sommes très bien compris, monsieur le président. Ce vote va être important. Je ne demande pas un scrutin public, mais j'en note toute la symbolique lourde.

Si je ne demande pas un tel scrutin, c'est pour ne pas lui donner une valeur trop contraignante et pour que ceux qui se seraient trouvés politiquement associés à un vote pour l'amendement, donc contre la thèse du Gouvernement, ne se voient pas

conduits à interpréter de manière « interdictive » la consultation. C'est donc pour garder de la souplesse au vote, mais je crois que nous nous sommes bien compris et que ce doit être important.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 31, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 32, M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de supprimer le deuxième alinéa de l'article 14.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. En second lieu, votre commission vous propose de supprimer le deuxième alinéa de cet article. Il ne crée pas d'obligation — la région peut consulter. D'autre part, pourquoi limiter cette faculté aux entreprises publiques ? Enfin, pourquoi inscrire dans la loi une telle possibilité, alors que chaque région pourra, de son propre chef, consulter qui elle entend, entreprise publique ou privée, organisme consultatif, association, etc.

Le conseil régional peut s'entourer de tous les avis qui lui paraissent nécessaires pour l'élaboration du plan de la région. Cette disposition alourdit donc inutilement un texte déjà complexe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Monsieur le président, une fois de plus, le Gouvernement est défavorable à l'amendement de suppression proposé par votre commission des affaires économiques. Ce n'est pourtant pas une attitude systématique ; j'espère vous en avoir donné d'autres preuves.

Que Mmes et MM. les sénateurs veuillent bien m'excuser de revenir, pour l'expliquer, aux conditions dans lesquelles s'est déroulé le débat de l'Assemblée nationale, conditions qui éclairent notre matière.

Comme vous le savez sans doute, le texte dont nous délibérons à l'instant et qu'il s'agit d'amender, ou de ne pas amender comme je vous le demande, est issu d'un amendement de l'Assemblée nationale qui instituait pour les entreprises publiques ou les groupements d'entreprises publiques implantés dans la région l'obligation — l'obligation, monsieur le rapporteur ! — de communiquer à celle-ci les choix qu'ils envisageaient pour leurs activités dans la région au cours de la période d'application du Plan.

Le Gouvernement, mesdames, messieurs les sénateurs, s'est opposé — vous entendez, monsieur le rapporteur : le Gouvernement s'est opposé ! — à cette obligation d'information des entreprises publiques parce qu'elle remettait implicitement en cause le principe de l'autonomie de gestion des entreprises concurrentielles du secteur public, parce qu'elle exposait les entreprises ainsi assujetties à subir des pressions préalables et contradictoires sur les décisions qu'elles envisageaient, enfin parce qu'elle méconnaissait la nécessité d'un dialogue direct et préalable entre les groupements d'entreprises publiques et leur ministre de tutelle, toutes choses qui risquaient d'aboutir, soit à l'impossibilité d'appliquer les dispositions prévues, soit à de fort inutiles et nocifs contentieux.

Mais ce point est rétrospectif ; c'était pour l'histoire. Cela étant, je voudrais vous informer, vous sénateurs, que le Gouvernement a tenu compte de la nécessité pour les régions — nécessité qu'exprimait l'amendement de l'Assemblée nationale — de disposer d'informations sur la stratégie des entreprises publiques implantées dans leur ressort pour établir le plan.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a proposé — j'étais présent et j'ai improvisé en séance — d'inverser la charge de la preuve en prévoyant la possibilité d'une consultation des entreprises publiques par les régions concernées par leur activité. Autrement dit, pas d'obligation pour les régions, mais simplement la mention du fait que la réponse à une consultation émanant de la région est obligatoire pour l'entreprise publique dès l'instant qu'elle lui est demandée.

Il faut, en effet, qu'une telle possibilité de demande d'information figure dans ce texte de manière, incidemment, à être limitative par rapport à toutes autres. Pour être publiques, les entreprises nationales ne sont pas au service indifféremment de toutes collectivités, structures ou personnes morales prétendant exercer dans un intérêt public.

C'est pourquoi je préférerais qu'on précise les choses, cette précision ayant là valeur limitative.

Il faudra, bien entendu, que les entreprises consultées jouent le jeu. J'ai le sentiment qu'elles le feront d'autant plus volontiers et dans de meilleures conditions si la demande d'information qui leur est adressée ne revêt pas un caractère obligatoire — car c'est à la disposition de la région dans la rédaction soumise par le Gouvernement dont nous discutons là — et, par conséquent, ne risque pas d'être interprétée comme un risque de pression sur leurs décisions en matière d'investissement et d'emplois.

Pour toutes ces raisons, je demande à votre assemblée de bien vouloir rejeter l'amendement de suppression qui lui est soumis. On avait déjà fait une partie du travail qui consiste à les protéger.

M. Michel Chauty, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Chauty, président de la commission. Je veux quand même intervenir pour vous faire remarquer, monsieur le ministre d'Etat, que l'insertion de cette disposition crée des contraintes incontestables dans un certain nombre de cas.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Une faculté est-elle contraignante ?

M. Michel Chauty, président de la commission. Oui, dans le cas présent, telle qu'elle est conçue.

Pour un certain nombre d'entreprises publiques, il est exclu que leurs investissements se fassent sans que la région et les collectivités locales importantes en soient prévenues.

Prenons l'exemple d'E. D. F. Si elle a une centrale à établir, c'est une affaire d'ordre régional — j'en sais quelque chose puisque je suis pris dans ce système dans ma propre région. Il s'agit d'une consultation de la région qui est obligatoire à raison de la quantité de démarches administratives à effectuer, dont certaines passent par la région. Pour l'établissement de lignes de transport d'électricité, qui, maintenant, sont d'ordre interdépartemental, là encore on se trouve en présence des mêmes obligations.

Autre exemple, celui de la S. N. C. F., avec les contrats de régionalisation en particulier, et bien d'autres choses comme les participations que l'on demande actuellement aux régions au titre de ses équipements normaux.

Nous sommes obligatoirement au courant puisque ces établissements ne peuvent rien faire sans nous avoir consultés et avoir reçu notre accord pour le simple fait que les régions sont conduites à payer.

Si nous avons affaire à d'autres entreprises nationalisées de grande dimension, comme celles qui l'ont été récemment — je n'en citerai pas mais, pour être plus précis, disons que je songe à l'exemple d'un constructeur d'automobiles — nous constatons que, chaque fois, elles utilisent des surfaces de terrain considérables ; nous sommes obligés de voir quels sont les bassins d'emplois et les bassins d'approvisionnement. Ce sont là des éléments qui se déterminent non pas en trois jours ni même en six mois, mais sur la base de programmes à beaucoup plus long terme. Or, il est bien évident que ces entreprises consultent obligatoirement l'ensemble de l'appareil administratif régional et local.

Aussi l'obligation proposée n'a-t-elle nullement besoin d'être insérée dans le texte. C'est pourquoi nous en demandons la suppression, et ce, simplement pour que les choses soient claires.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Dans l'obscurité clarté qui tombe non seulement des étoiles, mais des propos que nous échangeons, je préfère ma version de la clarté !

C'est pourquoi je reste défavorable à cet amendement.

M. Michel Chauty, président de la commission. Chacun voit midi à sa porte !

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont, pour explication de vote.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le groupe communiste votera contre l'amendement non pas dans un esprit systématique, mais à partir d'une expérience.

Veillez m'excuser de citer le cas de ma région, mais disons que c'est celle que je connais le moins mal. Le Nord-Pas-de-Calais a toujours eu, dans le passé, beaucoup de difficultés à établir ses plans, car elle ne pouvait jamais obtenir la définition de la stratégie de grands secteurs publics comme les houillères et, maintenant, du secteur public nouveau que constitue la sidérurgie. Etablir un plan régional dans la région du Nord-Pas-de-Calais sans savoir ce que vont faire les dirigeants des houillères ou de la sidérurgie, c'est une gageure !

Vous me direz : on peut très bien, sans que cela soit inscrit dans la loi, procéder à de telles consultations. Malheureusement, dans le passé, nous ne parvenions pas, malgré les demandes réitérées de la région — monsieur le ministre d'Etat, vous avez, sur ce point, parfaitement raison — à obtenir ces informations. On nous donnait quelques indications mais, jamais, nous n'avons pu obtenir la définition de la politique qu'entendaient suivre les houillères, la sidérurgie, E. D. F., la S. N. C. F. ou d'autres grands secteurs déterminants pour ce qui reste quand même une grande région industrielle. Le fait que ce soit inscrit dans la loi en fera une obligation pour les dirigeants de ces grands secteurs et cela me semble une bonne chose.

C'est donc à partir de cette expérience vécue, concrète, qu'avec mes amis politiques je me prononcerai contre la suppression du deuxième alinéa de l'article 14, donc contre l'amendement n° 32.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 14, modifié.

(L'article 14 est adopté.)

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — Le plan de la région indique l'objet et la portée du contrat de plan que la région propose de souscrire avec l'Etat.

« En vue de la mise en œuvre de ce plan, la région peut conclure avec d'autres personnes morales publiques ou privées que l'Etat des contrats régionaux de plan auxquels sont applicables les dispositions du premier alinéa de l'article 11 de la présente loi. Le plan de la région peut également prévoir, dans les mêmes conditions, l'existence de contrats de plan souscrits en commun avec d'autres régions.

« Les contrats conclus entre les entreprises publiques et privées et la région font l'objet d'une information des institutions représentatives du personnel avant leur conclusion et chaque année en cours d'exécution. »

Par amendement n° 33, M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose, dans le premier alinéa de cet article, après les mots : « l'objet », de supprimer les mots : « et la portée ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec les dispositions adoptées à l'article 3.

Il tend à supprimer la référence à la portée du contrat dans le premier alinéa de l'article 15, car nous voyons mal la signification précise de ce terme « portée » dans le contexte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Ce n'est pas un point fondamental mais, là encore, je ne suis pas favorable à cet amendement de la commission des affaires économiques et du Plan.

Comme vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs — nous allons d'ailleurs bientôt l'évoquer, c'est l'article 16 — le Gouvernement aura à apprécier la cohérence des 26 plans des régions — 22 métropolitaines et 4 des départements d'outre-mer — tant entre eux qu'avec les dispositions du Plan national.

Apprécier leur cohérence, cela voudra dire, entre autres choses, estimer la compatibilité de leur exécution simultanée pour la partie de ces plans qui fera appel à des financements de négociations par voie contractuelle. Il serait bien difficile de faire les choix qui s'imposent en matière de contrats de plan si les plans des régions ne comportaient pas, outre la liste des domaines dans lesquels une exécution contractuelle est souhaitée, des indications relatives au calendrier de ces actions contractuelles projetées et à leur coût. Ces précisions vont de soi.

Elles me conduisent à recommander de maintenir le texte qui vous est soumis. Le plan de la région doit indiquer l'objet et la portée du contrat de plan qu'elle se propose de souscrire avec l'Etat.

Je reconnais que le mot « portée » est un peu vague par rapport au débat dont il devient porteur dans cette controverse sémantique, mais je trouve simplement l'objet un peu court. Si nous disposions en séance d'un dictionnaire des synonymes, le travail législatif serait beaucoup facilité, j'en suis sûr.

Je ne tiens pas beaucoup à la « portée » pour le principe et pour la vertu sémantique, mais je trouve que « l'objet » est une définition trop limitative de ce que nous avons là dans la tête.

Mon esprit de compromis serait prêt à presque tout, sauf à limiter à l'objet, car c'est plus que cela, c'est le champ, la nature, c'est un peu la portée. On a trouvé ce mot vague et ample. Il nous suffisait...

M. le président. J'espère, monsieur le rapporteur, que vous avez trouvé un mot pour faire plaisir à M. le ministre d'Etat.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je ne vais pas engager une polémique grammaticale, mais, en fait, c'est redondant. L'objet englobe tout et c'est dans cet esprit-là que nous l'avions vu, dans un souci d'alléger le texte.

Nous pensons très honnêtement que l'objet recouvre la totalité de ce que vous souhaitez et de ce que vous venez de nous dire.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Ma « suffisance » gouvernementale me conduit à prétendre que, consultés, le Larousse et le Robert me donneraient probablement raison.

En fonction non pas de cette supposition, mais de la certitude qui est la mienne, je maintiens mon opposition à l'amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement n° 33 est-il maintenu ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Dès leur adoption, les plans régionaux sont adressés au ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, qui en informe la commission nationale de planification.

« Leur cohérence est appréciée par le Gouvernement sur rapport du ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire. »

Par amendement n° 34, M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer le mot : « régionaux » par les mots : « des régions ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Il s'agit d'un simple amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je n'y vois que des avantages. Nous harmonisons ainsi la rédaction du texte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

Le premier, n° 35, présenté par M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, vise à rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article :

« Sur rapport du ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, le Gouvernement apprécie la cohérence des plans des régions entre eux ainsi qu'avec le Plan de la nation. Les régions dont le plan n'a pas été reconnu compatible avec le Plan de la nation ne peuvent souscrire de contrat de plan avec l'Etat. »

Le second, n° 3, présenté par M. Georges Lombard, au nom de la commission des finances, tend à compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Le contrat de plan et les accords contractuels particuliers de chaque région ne peuvent porter que sur des actions reconnues compatibles avec les objectifs du Plan de la nation. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 35.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Cet amendement a pour objet de préciser les termes d'appréciation de la cohérence des plans des régions et d'inciter celles-ci à ne pas développer des actions dans des domaines qui pourraient être contraires aux intérêts de la nation.

Il précise que la cohérence doit être appréciée entre les plans régionaux ainsi qu'entre chaque plan régional et le Plan national. En effet, une certaine coordination est nécessaire entre les plans concernant des régions limitrophes. Il serait regrettable que deux régions voisines décident de développer des équipements coûteux, alors qu'un seul serait suffisant pour répondre aux besoins des deux régions réunies. Cela est une conséquence de la carte régionale actuelle.

D'autre part, il serait inopportun qu'une région puisse obtenir le soutien de l'Etat pour un programme compatible avec le Plan de la nation, alors que, par ailleurs, elle affecterait ses propres moyens à des programmes qui seraient contraires aux intérêts du pays.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 35 ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je crois qu'une fois de plus nous allons avoir l'occasion de sourire !

Votre commission des affaires économiques et du Plan a proposé, comme l'avait fait l'Assemblée nationale, et dans des termes très voisins, une version alternative du deuxième alinéa de l'article 16 qui prévoit de sanctionner les régions dont le plan ne serait pas compatible avec le Plan national, par la non-conclusion d'un contrat de Plan.

J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer que la sanction prévue par un tel amendement est excessive, compte tenu du fait — je l'ai moi-même souligné dans cette enceinte — qu'il n'existera qu'un contrat de Plan entre l'Etat et la région, dont la conclusion sera préalable à la conclusion de tout accord contractuel particulier.

Le texte revêt une nature que je n'avais pas vraiment souhaitée au départ. Cependant, je vous ai dit dans quel esprit nous l'acceptons. Après tout, mieux valait prévoir une bonne partie de la charge de l'expérimentation au début plutôt que de se laisser guider uniquement par un certain pragmatisme. Cela dit, ce texte risque de créer une disproportion s'agissant des divergences constatées entre le Plan national et le plan régional, et leur effet pour les régions concernées par le contrat de Plan.

En matière de planification, qu'il s'agisse du Plan de la nation ou des plans des régions, nous ne sommes et nous ne serons jamais dans le domaine du tout ou rien ; nous le savons tous et nous en avons souvent débattu depuis hier.

Nous y sommes d'autant moins, monsieur le rapporteur, qu'un plan régional peut être incompatible avec le Plan national ou non conforme à certaines de ses priorités sans être pour autant illégal. Ce vide juridique tient à la matière traitée. Il faut éviter qu'il ne conduise soit à l'arbitraire, soit à une tutelle technique sur les régions.

Le Gouvernement doit apprécier la cohérence des plans régionaux entre eux et avec le Plan national. Il ne le fera pas dans l'esprit d'arrêter des sanctions ou d'exercer des pressions à l'égard des régions, mais uniquement pour tirer les conséquences pratiques, en ce qui concerne l'exécution du Plan national, d'éventuelles incompatibilités ponctuelles.

Je vous disais en commençant que nous allions de nouveau sourire. Une philosophie libérale conduit à penser que l'Etat peut s'abstenir d'intervenir dans le monde économique et social. On peut s'arc-bouter sur cette position, mais elle résiste peu et on est finalement « entraîné ». Cela fait quatre-vingts ans, dont six de gouvernement de gauche et soixante-quatorze de gouvernement que je ne qualifierai pas de droite, car, paraît-il, personne ne se sent de droite — mon propos n'est pas du tout polémique ; il est sociologique et explicatif — que l'on s'y laisse aller, non pas avec un souci économique d'assumer la responsabilité d'interventions, mais un souci social de brancardier et un souci juridique de précautions. Dès lors, on est répressif dès l'intervention.

Et vous voulez sanctionner les régions ? Allons ! le problème n'est pas juridique ; il convient que l'Etat assume sa fonction d'animateur économique. En la reconnaissant pleinement, il la reconnaît aux régions. Nous travaillons dans le gris et non pas dans le noir et blanc. Il n'existera pas d'incompatibilité par tout ou rien entre le Plan national et le plan régional.

J'admets, moi, dans la philosophie de la loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, qu'une planification régionale peut être, pour l'essentiel, articulée autour de priorités différentes de celles du Plan national. Pour quoi ne pas avoir des régions d'opposition ? Je respecte les différences.

Je n'exclus pas, moi, ce que l'on voudrait interdire ici, à savoir la passation d'un contrat de Plan pour le reste. Intéressant !

Dans ces conditions, mesdames et messieurs les sénateurs, le Gouvernement serait d'accord pour reprendre la première phrase de l'amendement parce qu'elle améliore le texte. Si vous vouliez bien renoncer à la seconde, nous éviterions des effets juridiques dont les critères me paraissent insuffisamment justifiés. C'est d'ailleurs un point que l'amendement n° 3 évoque, comme je le soulignerai dans un instant.

J'espère que ce débat permettra une vraie réflexion. Dieu sait que le Sénat est courageux et que nous sommes nombreux proportionnellement, mais ce dont nous parlons pose un vrai problème de philosophie de l'action économique : peut-on s'accommoder de ce que l'on appelle « libéralisme » en faisant semblant de croire que l'on peut gérer des nations sans intervenir dans l'économie — ce que je crois faux — ou faut-il s'en accommoder fermement en posant le principe du respect de l'autonomie des agents chargés de la gestion — ce que l'on peut d'autant mieux faire que l'on est par ailleurs socialiste, c'est-à-dire que l'on a assumé cette définition centrale ? C'est un beau sujet !

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis. Avec l'article 16, nous sommes vraiment au cœur des difficultés que peut rencontrer la planification régionale par rapport à la planification nationale. Il est permis de se demander, surtout lorsque l'on aborde le domaine intellectuel dans lequel M. le ministre d'Etat brille avec un éclat particulier, s'il ne s'agit pas d'un exercice qui, sur le plan intellectuel, est extrêmement satisfaisant, mais qui, sur le plan pratique, soulève des difficultés qui, je l'espère, ne sont pas insurmontables, car rien n'est impossible à celui qui veut agir ; or nous voulons précisément agir.

Le point de vue de la commission des finances est le suivant. Elle souhaite assurer une bonne cohérence entre les plans des régions et le Plan national, tout en veillant à préserver une certaine souplesse dans les relations entre l'Etat et les régions.

Or la position du Gouvernement, telle qu'elle ressort du texte initial comme, d'ailleurs, de vos explications, monsieur le ministre d'Etat — si nous n'avons pas mal interprété votre pensée — consiste à laisser entièrement au Gouvernement le soin d'apprécier la cohérence des plans régionaux. En effet, aucune procédure particulière ni aucune sanction quant aux conditions et aux résultats de l'élaboration de ces plans, autres que celles que nous avons étudiées aux articles précédents, ne sont prévues.

Pour sa part, la commission des finances a estimé qu'il fallait préciser, dans le texte de la loi, que la cohérence ou l'incohérence des plans régionaux avec le Plan national devait se traduire au niveau de la conclusion des contrats de Plan. Cependant, elle estime — je prie la commission des affaires économiques, dont nous avons apprécié la compétence, de nous excuser pour ce léger désaccord — que l'amendement n° 35 est trop contraignant et trop rigide.

En effet, cet amendement est un peu celui du « tout ou rien ». Ou bien il y a cohérence entre le Plan national et le plan régional et un contrat de Plan peut être conclu, ou bien il n'en est rien et le contrat de Plan ne peut être conclu. Tout au moins est-ce ainsi que nous avons interprété la pensée de la commission.

Pour sa part, la commission des finances a déposé cet amendement qui ne présente pas l'inconvénient de bloquer, comme tel semble être le cas de celui de la commission des affaires économiques, toute relation contractuelle entre l'Etat et les régions, lorsque le plan régional divergera sur tel ou tel de ses aspects, mais pas nécessairement sur tous, du Plan national. Il prévoit que, dans ce cas, l'Etat et la région pourront néanmoins recourir au contrat de Plan et aux accords contractuels, mais uniquement dans les secteurs ou pour les actions qui sont reconnus compatibles avec le Plan national.

Notre amendement laisse donc la porte ouverte à des négociations entre l'Etat et les régions sans provoquer, dès l'origine, ce qui pourrait apparaître comme une rupture entre les partenaires, en raison justement de la divergence sur tel ou tel point particulier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Monsieur le président, à une phrase près, l'intervention de M. Descours Desacres rencontre mon plein accord ; par conséquent, j'approuve l'amendement qu'il propose.

La phrase en question touche à la philosophie. Nous n'avons pas rêvé, monsieur le sénateur !

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur pour avis. Je n'ai pas employé ce terme, monsieur le ministre d'Etat !

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Mesdames et messieurs les sénateurs, cette tendance « philosophante » qui est la mienne vous aura peut-être étonnés, mais je vais m'en expliquer.

J'aime mon pays, j'ai mal à mon pays dans la mesure où il ne se comprend pas lui-même. Nous nous laissons trop souvent aller à des polémiques adverses trop faciles. Vous avez compris, à travers ce texte, que nous ne légiférons pas sur des actes immédiats, mais sur une manière de nous rencontrer pour discuter du destin de notre pays.

Nul ne sait si la loi dont nous délibérons aujourd'hui sera importante ; nous le saurons au vu des procédures dont elle permettra la mise en œuvre. C'est pourquoi je me suis laissé aller, à l'occasion de l'examen de quelques amendements ou lors de quelques disputes sémantiques, à une réflexion plus approfondie sur un pays vieux de 1200 ans d'histoire centralisée, de longues batailles internes et d'une démocratie fort intolérante et assez fanatique, en tout cas toujours divisée. C'est cela que nous essayons de surmonter.

Mesdames, messieurs les sénateurs, donnez-moi acte que je n'ai philosophé que sur des sujets parfaitement concrets et pour vous rencontrer.

Si, sur la dernière phrase de l'amendement proposé par M. Barbier, j'ai un peu polémique, c'est parce que je la trouve répressive, en effet, il s'agit bel et bien d'interdire aux régions de passer des contrats de plan, si, dans l'équilibre d'ensemble, il n'y a pas compatibilité.

Nous sommes là dans l'opérationnel, même si cet opérationnel mérite une réflexion d'ensemble sur notre histoire, sur nos malaises avec la démocratie, sur nos difficultés à les vivre ensemble.

Cela dit, je souscris à la rédaction de l'additif proposé par la commission des finances car cette formulation me paraît aller beaucoup mieux au cœur de la matière. « Le contrat de plan et les accords contractuels particuliers de chaque région ne peuvent porter que sur des actions reconnues compatibles avec les objectifs du Plan de la nation ». Cela va de soi, cela est la moindre des choses, cela laisse toute latitude pour le reste et c'est ce pour quoi je combattais.

Dans ces conditions, si cela peut aider à clarifier la conduite des travaux du Sénat, le Gouvernement est prêt à déposer un sous-amendement à l'amendement n° 35, qui viserait à supprimer sa seconde phrase : « Les régions dont le plan n'a pas été reconnu compatible avec le Plan de la nation ne peuvent souscrire de contrat de plan avec l'Etat. »

Le Gouvernement, ayant d'ores et déjà accepté la première phrase de l'amendement n° 35, se rallierait à l'amendement n° 3 de la commission des finances.

Nous aurons ainsi traité cette matière, je pense, à la satisfaction générale. Mais l'adoption de mon sous-amendement est la condition d'entrée dans le processus.

M. le président. La commission accepterait-elle de modifier son amendement pour prendre à son compte la proposition de M. le ministre d'Etat ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je voudrais donner une explication complémentaire sur la seconde phrase de l'amendement n° 35. C'est dans un but non pas répressif, mais moralisateur que nous avons inscrit cette phrase. En effet, les intentions peuvent être bonnes — l'enfer en a toujours été pavé — mais, si une région propose un programme qui est compatible avec le Plan de la nation...

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Pour partie.

M. Bernard Barbier, rapporteur. ... pour partie, et que, demain, les fonds qui seront affectés à telle action servent à financer la partie incompatible, pour utiliser la même terminologie, il n'existera aucun texte ; c'est simplement dans cet esprit que la commission souhaite le maintien de cette seconde phrase de l'amendement.

Monsieur le président, il serait donc opportun que le vote sur l'amendement n° 35 ait lieu par division puisque sa première phrase semble recueillir l'approbation générale.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Monsieur le président, je vous demanderai un éclaircissement : si le Sénat, se prononçant par division, procède à laquelle je donne volontiers mon accord, adopte la seconde phrase de l'amendement, l'amendement de la commission des finances n'aura plus d'objet.

M. le président. C'est exact.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Cela éclaire les positions.

M. le président. En effet, si le Sénat suit sa commission des affaires économiques et adopte la seconde phrase de son amendement n° 35, l'amendement n° 3 de la commission des finances n'aura plus d'objet.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Au nom de la commission des affaires économiques, je demande un vote par division de l'amendement n° 35, qui porterait successivement sur la première puis sur la seconde phrase de cet amendement. Si cette seconde phrase n'était pas adoptée par le Sénat, la commission se rallierait à l'amendement n° 3 de la commission des finances.

M. le président. Sans doute, mais je tenais à prévenir loyalement la commission des affaires économiques que, si le Sénat acceptait cette seconde phrase, l'amendement de la commission des finances n'aurait plus d'objet, et cela afin qu'il n'y ait aucune confusion.

Je vais donc mettre aux voix la première phrase de l'amendement n° 35.

M. Richard Pouille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pouille.

M. Richard Pouille. Dans la première phrase de son amendement, la commission apporte un élément à la fois nouveau et nécessaire car il faudra bien parvenir à une cohérence entre les plans de deux régions, et cela non pas pour que le Gouvernement tranche systématiquement entre ces deux plans, mais pour qu'il invite au moins ces deux régions à travailler avec ensemble et cohérence.

Sur la seconde phrase de l'amendement, je ne suis pas d'accord avec l'argumentation de la commission, dont je fais pourtant partie, et je la prie de m'en excuser.

Nous ne pouvons prendre la décision d'empêcher une région d'avoir un contrat, car ce serait grave. Un désaccord apparaît sur un point et c'est tout le contrat qui se trouve pénalisé. L'amendement de la commission des finances, lui, entre plus nettement dans le processus.

La meilleure solution, si les deux commissions en étaient d'accord, serait de limiter l'amendement n° 35 à sa première phrase et de substituer à sa seconde phrase le texte de l'amendement n° 3. Nous aboutirions ainsi à une cohérence entre les deux commissions, et cela à la satisfaction générale.

MM. Charles Pasqua et Jean Chérioux. Très bien !

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le président de la commission.

M. Michel Chauty, président de la commission. Je me dois de donner une explication à notre ami, M. Pouille.

Nous devons voter par division sur l'amendement n° 35. Quand sa première phrase aura été adoptée, la commission des affaires économiques a l'intention de retirer la seconde phrase pour se rallier à l'amendement n° 3 de la commission des finances.

M. le président. Le Sénat va donc se prononcer par division. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la première phrase de l'amendement n° 35, acceptée par le Gouvernement.

(Ce texte est adopté.)

M. Michel Chauty, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Chauty, président de la commission. Monsieur le président, nous retirons la seconde phrase de l'amendement n° 35 et nous nous rallions à celui de la commission des finances.

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Marc Bécam. Très bien ! La France n'est pas divisée !

M. le président. L'amendement n° 35 est, de ce fait, adopté, limité à sa première phrase.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, modifié.

(L'article 16 est adopté.)

Titre additionnel.

M. le président. Par amendement n° 36, M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose, après l'article 16, d'insérer une division nouvelle intitulée comme suit : « Titre III » « Dispositions diverses ».

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 57, présenté par le Gouvernement et tendant à compléter le texte proposé par l'amendement n° 36 pour l'intitulé du titre III par les mots : « et transitoires ».

La parole est à M. le rapporteur pour défendre l'amendement n° 36.

M. Bernard Barbier, rapporteur. La commission propose d'insérer un titre III nouveau « Dispositions diverses » regroupant les articles 16 bis, 16 ter, 17 et 17 bis qui ne trouvent pas leur place dans le titre II du projet relatif aux plans des régions.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat pour défendre le sous-amendement n° 57.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. On doit faire preuve d'humilité dans le travail législatif. Nous ne travaillons certes pas pour l'éternité, mais je suis sûr que cet apport est de qualité. Le Gouvernement s'y rallie bien volontiers mais il a l'audace de proposer un sous-amendement.

Votre suggestion étant bonne, monsieur le rapporteur, je vous propose même de placer dans ce titre III l'un des articles qui a un caractère transitoire.

L'Assemblée nationale dans sa sagesse et le Sénat dans la sienne ont décidé d'élargir le délai pour les plans normaux. Mais nous sommes un peu bousculés pour le IX^e Plan puisque nous sommes en train de légiférer sur la procédure au lieu de faire le Plan. Il y a donc lieu de prévoir une mesure transitoire. Je demande au Sénat de la grouper avec les autres dispositions insérées dans ce titre III que mon sous-amendement propose de dénommer : « Dispositions diverses et transitoires ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement n° 57 ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. La commission y est favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 57, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un titre additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Article 16 bis.

M. le président. « Art. 16 bis. — Les délais prévus aux articles 6 et 7 de la présente loi sont fixés respectivement à seize et onze mois pour la préparation du IX^e Plan. »

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le ministre d'Etat, j'attire votre attention sur le problème qui se pose aux conseils régionaux actuellement consultés sur ce qu'il leur paraîtrait souhaitable de retenir comme options pour le Plan national. La date limite du 31 juillet leur a été imposée pour donner leur réponse. Or les conseils régionaux ne peuvent siéger durant les sessions du Parlement. Cela pose problème. En tout cas, même s'ils pouvaient siéger, les possibilités de réflexion sont très limitées et je vous demande si vous n'envisagez pas un assouplissement de ce que vous proposez dans la loi à cet égard.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je suis fort obligé à M. Descours Desacres de sa courtoisie parce qu'il aurait pu remarquer également que nous appliquons, avant la lettre, une loi que le Parlement est en train de voter. Nous sommes donc dans l'officieux.

Quel était le problème ? Gagner un peu de temps car l'élaboration d'un Plan implique une procédure longue et compliquée. Nous l'avons assez remarqué et nous en avons même souri hier, ce texte ne comporte pas de sanctions. Le ministre du Plan que je suis, chargé de lancer le lourd mécanisme de la planification nationale, a souhaité — je l'ai déjà dit — ne pas faire démarrer

cette réflexion sans avoir comme base de travail une indication de la part des régions, non pas de leurs plans — elles ont un an pour les établir — mais de leurs plus évidentes priorités positives — autour de quelles possibilités construisent-elles leur avenir? — et de leurs plus évidentes priorités négatives — quels sont les deux ou trois plus grands sinistres dont elles sont menacées?

J'ai jugé indispensable que cet inventaire qualifié nous soit fourni pour que le commencement des travaux administratifs ne soit pas seulement descendant, découlant de la superbe des administrations et de leur omniscience économique.

Cela étant, les conseils régionaux feront ce qu'ils pourront. Le délai est rapproché, je le sais, mais je ne peux pas retarder les procédures nationales. Je recueillerai des avis imparfaits, nous travaillerons dans l'officieux; souvent un coup de téléphone, s'il est précis, peut remplacer une lettre en bonne et due forme. N'officialisons pas trop en la matière et il n'y aura pas de blâme dans ma bouche. Il n'aurait que peu gêné d'ailleurs les intéressés, mais ce n'est pas dans l'esprit de la loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 16 bis.

(L'article 16 bis est adopté.)

Article 16 ter.

M. le président. « Art. 16 ter. — A titre transitoire et jusqu'à l'érection des régions en collectivités territoriales, les pouvoirs qui leur sont attribués par la présente loi sont exercés par les établissements publics régionaux. » — (Adopté.)

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — La loi n° 62-900 du 4 août 1962 est abrogée. »

Par amendement n° 37, M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les articles 2 et 3 de la loi n° 62-900 du 4 août 1962 portant approbation du plan de développement économique et social sont abrogés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. La commission des affaires économiques propose un amendement rédactionnel tendant à modifier la formulation de cet article; en effet, l'article premier de la loi n° 62-900 du 4 août 1962 a pour objet l'approbation du IV^e Plan de développement économique et social concernant la période 1962-1965. Il serait singulier d'abroger, en quelque sorte rétroactivement un Plan qui a été régulièrement adopté et mis en œuvre, quelles que soient les difficultés rencontrées dans son exécution, ainsi qu'on l'a constaté dans l'exposé général du rapport.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. J'ai déjà remarqué que M. Barbier avait raison sur certains points de détails juridiques, même si cela crée un problème politique. Je reconnais une fois de plus qu'il a raison et que la rédaction qu'il propose est bien meilleure. Nous n'abrogerons pas le V^e Plan.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 17 est donc ainsi rédigé.

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — La présente loi s'applique également aux territoires d'outre-mer. Elle s'applique également à la collectivité territoriale de Mayotte. »

M. Lionel Cherrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cherrier.

M. Lionel Cherrier. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'article 74 de la Constitution prévoit que les assemblées territoriales des territoires d'outre-mer doivent être obligatoirement consultées sur toute disposition législative qui concerne leur organisation.

Le rapport de notre commission des affaires économiques précise que le Gouvernement souhaitait que le texte en discussion soit applicable à l'outre-mer, mais que, les consultations préalables n'ayant pu être achevées en temps utile, c'est un amendement parlementaire qui a complété le texte sur ce point.

Avant de me prononcer sur cet article, je souhaiterais que M. le ministre d'Etat me précise si les assemblées territoriales des territoires concernés ont bien été consultées sur ce texte et son extension.

Enfin, avec votre autorisation, monsieur le président, je souhaiterais modifier l'amendement déposé par le rapporteur de la commission des affaires économiques.

Ce sous-amendement consisterait à préciser, d'une part, que les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte seraient, au même titre que les régions, représentés à la commission nationale prévue à l'article 5, d'autre part, que des décrets spécifiques, pris après consultation des assemblées locales intéressées, définiraient, pour chacune de ces collectivités territoriales, les conditions d'adaptation des dispositions du titre II relatives aux plans des régions.

Monsieur le ministre d'Etat, compte tenu de l'organisation spécifique des territoires d'outre-mer, ces dispositions ne pourraient leur être appliquées sans une adaptation particulière.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je voudrais répondre maintenant à la question que vient de poser M. Cherrier. Il ressort de l'esprit du texte que les départements d'outre-mer ont le statut de région, sauf Saint-Pierre-et-Miquelon. Ma réponse concerne donc aussi Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'ensemble des territoires d'outre-mer doit être traité d'une manière spécifique; en effet, ils n'ont pas le statut de région, mais ils sont intégrés dans la planification de la République française.

Sur le fond de la question, monsieur le sénateur, il n'est pas souhaitable que les territoires d'outre-mer soient représentés à la commission nationale de planification. Etant donné la lourdeur du système, je doute que leur message y soit correctement entendu.

Au contraire, je crois qu'au-delà de la réaffirmation des responsabilités de la République française il vaut mieux, s'agissant d'une activité nouvelle — l'entreprise d'un Plan plus territorialisé que les précédents — confirmer que nous accorderons aux territoires d'outre-mer toute l'attention qu'ils méritent. Je connais la situation économique difficile à laquelle ils doivent faire face.

Il vaudrait mieux — j'en arrive à la deuxième partie de votre sous-amendement — traiter les territoires d'outre-mer avec des procédures spécifiques. Les plans les concernant devraient être conçus dans le contexte de la zone économique dans laquelle ils se situent — Pacifique, Amérique du Nord, etc. — plutôt que reliés de manière artificielle au Plan national.

Autrement dit, monsieur le sénateur, si ce que je viens de vous dire vous donne satisfaction sur le fond, le Gouvernement serait d'accord pour retenir votre deuxième proposition, mais il n'accepterait pas la première, afin de ne pas infliger à la commission nationale une modification de sa composition que je ne crois pas favorable aux territoires d'outre-mer eux-mêmes: il y vivraient leur isolement. Efforçons-nous de les en sortir par des techniques plus appropriées.

M. Lionel Cherrier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cherrier.

M. Lionel Cherrier. Sous le bénéfice des assurances que vient de me donner M. le ministre d'Etat en ce qui concerne la représentation des territoires d'outre-mer au sein de la commission nationale prévue à l'article 5, je retire la première partie du sous-amendement que j'ai lu tout à l'heure.

M. le président. J'indique donc au Sénat que je suis d'ores et déjà saisi d'un sous-amendement n° 61, présenté par M. Cherrier et tendant à ajouter à l'amendement n° 38 de la commission un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Des décrets spécifiques, pris après consultation des assemblées locales intéressées, préciseront pour chacune de ces collectivités territoriales les conditions d'adaptation des dispositions du titre II relatives aux plans des régions. »

Mais, auparavant, j'appelle l'amendement n° 38, sur lequel porte ce sous-amendement.

Par amendement n° 38, M. Barbier, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de rédiger comme suit cet article :

« La présente loi s'applique aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Barbier, rapporteur. Ce dernier amendement, présenté par la commission des affaires économiques et du Plan, est un amendement de forme. Il s'agit de rédiger d'une façon quelque peu différente l'article 18.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 38 ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Le Gouvernement a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 61 ?

M. Bernard Barbier, rapporteur. Monsieur le président, la commission, n'ayant pu être saisie, s'en remet à l'appréciation du Gouvernement et à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 61 ?

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je confirme l'approbation du Gouvernement sur ce sous-amendement.

J'ai oublié de dire à M. Cherrier tout à l'heure que mon collègue et ami, M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, a lancé une procédure de consultation des assemblées des territoires sur tout ce que nous entreprenons, mais les délais sont tels qu'un amendement émanant d'un député à l'Assemblée nationale a réglé le problème. Le Gouvernement n'était pas riche des conclusions de cette consultation pour se prononcer. Mais l'intention y était.

M. le président. Je consulterai d'abord sur l'amendement n° 38, puis sur le sous-amendement n° 61, puisqu'il tend à ajouter un deuxième alinéa au texte proposé par l'amendement n° 38.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 61, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. L'article 18 est donc ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Noé, pour explication de vote.

M. Pierre Noé. Nous voilà donc, mes chers collègues, parvenus au terme de la discussion de ce vaste projet de loi, qui, dans sa forme initiale, affirmait la détermination du Gouvernement et sa volonté politique de doter notre pays d'un outil susceptible de mettre sur pied une planification effectivement décentralisée et démocratisée de nature à faire du Plan l'expression véritable de la volonté nationale.

La nécessité d'adapter la planification à la fois dans ses méthodes et dans ses moyens aux réalités nouvelles afin de leur assurer une pleine efficacité a conduit le groupe socialiste à adhérer pleinement au texte initial.

Il nous apparaît à l'issue de ce débat qu'une grande partie des amendements, présentés par le rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan, ont indiscutablement apporté des améliorations au texte du projet de loi, mais que certains autres ont supprimé des dispositions du projet de loi, ce que nous ne pouvons pas accepter.

Nous nous abstenons donc, lors du vote final, parce que la cohérence du texte sur lequel nous devons nous prononcer est affaiblie et que le souci gouvernemental d'en faire l'instrument d'une volonté politique à long terme n'est pas respecté. Nous reporterons nos espoirs sur la commission mixte paritaire, qui se réunira mardi prochain.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai très bref. Intervenant dans la discussion générale, j'avais adressé au projet gouvernemental quelques critiques. J'avais indiqué que le groupe communiste était très favorable à l'ensemble du projet de loi.

Les travaux du Sénat ont enrichi le projet, et je partage tout à fait l'avis de mon collègue M. Noé, notamment en ce qui concerne les améliorations rédactionnelles, qui ont été apportées dans un souci de clarté. Un travail intéressant a été réalisé par notre Assemblée.

Toutefois, d'autres amendements, que nous n'avons pas votés, ont été adoptés par la majorité du Sénat. Ils vont dans un sens contraire à celui que nous souhaitons, à savoir réduire les possibilités de concertation, bref, le caractère démocratique qui marquait le projet initial du Gouvernement. C'est pourquoi, puisqu'une commission mixte paritaire va se réunir, nous nous abstenons lors de ce vote final.

M. le président. La parole est à M. Pouille.

M. Richard Pouille. Je voudrais, au nom de mes amis, saluer le travail qui a été accompli ici. Nous avons trouvé un terrain d'entente important, finalement, un Plan pourra être élaboré sur la base d'un large consensus.

A mon collègue qui vient de s'exprimer sur la participation, je répondrai que c'est là, effectivement, un acquis important, un acquis politique. Mais je voudrais faire remarquer à M. le ministre d'Etat qu'en tant que maire — même de la droite ! — je pratique depuis quinze ans la concertation dans ma ville, et que cette concertation se révèle très efficace. La concertation ne se décide pas par la loi ni par le décret ; elle est le fait de la volonté des hommes qui y croient et qui la pratiquent. Aussi existera-t-elle si nous la voulons, quelle que soit notre couleur politique ; nous n'avons pas besoin d'une loi.

Cela dit, je suis heureux de voir tous les points de consensus que nous avons obtenus ici.

M. Michel Chauty, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Chauty, président de la commission. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, au terme de ce débat, je voudrais dire que celui-ci fut l'objet d'une confrontation intéressante — et non une opposition — entre les points de vue différents du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Certes, la philosophie politique générale qui s'est exprimée dans cette enceinte n'est pas exactement celle qui sous-tend la proposition que vous nous avez présentée, monsieur le ministre d'Etat. Mais la confrontation d'idées politiques est chose normale au sein d'une nation démocratique.

Une autre différence entre nous tient aux méthodes de raisonnement. Nous tenons à une méthode cartésienne — ce qui ne signifie pas étroite, croyez-le — qui nous conduit à des formulations sans doute plus rigoristes quant aux méthodes employées pour la décision que le Gouvernement.

Vous avez une appréciation différente. Vous nous avez présenté des méthodes beaucoup plus amples, mais qui risquent, si elles ne sont pas conduites avec rigueur — et on peut le craindre — de devenir anarchiques.

On pourrait être confronté, à l'occasion de la préparation du Plan, à des formulations, de quelque lieu qu'elles viennent, qui pourraient apparaître comme des expressions collectives déterminantes, alors qu'elles ne le seraient pas du tout. C'est un des risques sur lesquels nous avons voulu mettre le doigt.

Il y a donc eu confrontation ; des propositions ont été faites ; nous verrons à quoi aboutiront les travaux de la commission mixte paritaire.

Cela étant dit, je voudrais remercier notre collègue M. Barbier ; il a fourni un travail fort intéressant et l'a présenté avec beaucoup de rigueur.

Je remercie également les fonctionnaires du Sénat, qui ont, comme d'habitude, travaillé avec beaucoup de dynamisme.

A vous, monsieur le ministre, je voudrais dire combien nous avons apprécié le dialogue avec vous et vos services ; il s'est toujours déroulé dans un climat courtois, quelle que soit la fermeté des positions de chacun. (*Applaudissements.*)

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Michel Rocard, ministre d'Etat. Une loi de procédure qui succède à une loi qui avait tenu vingt ans constitue un petit événement, dont seul l'avenir dira s'il est important et si nous avons tapé juste.

Je crois — et l'atmosphère même de nos débats le montre — que nous avons fait œuvre importante. Je voudrais remercier le Sénat et ses commissions des affaires économiques et du Plan et des finances de la qualité du travail qu'ils ont accompli. Je voudrais également souligner le climat de courtoisie et parfois d'humour dans lequel s'est déroulée notre discussion. Nous avons su, ici ou là, renoncer à des affrontements trop faciles pour rechercher des complémentarités. Certes, nous n'avons pas toujours réussi — ne rêvons pas non plus ! — il existait des philosophies politiques différentes, mais c'est le propre de la démocratie que de permettre de les confronter et de les arbitrer. Ce serait cependant la déraison que d'en faire un système. Nous n'en avons pas fait un système. Nous avons cherché, derrière le texte, à comprendre une intention et à voir s'il y avait compatibilité. Nous l'avons trouvée de temps en temps, et je voudrais en remercier le Sénat.

Ces circonstances font que ce n'est pas sans un certain plaisir que l'on vient débattre au Sénat. On sait quelle atmosphère on y trouve.

Cependant, mesdames, messieurs les sénateurs, restons lucides jusqu'au bout. Vous avez gravement amendé le projet que présentait le Gouvernement. Vous l'avez amputé, à l'article 2, d'un certain nombre de références significatives dont le Gouvernement voulait faire œuvre un peu annonciatrice, sinon symbolique. Vous avez supprimé l'article 4, auquel le Gouvernement avait la faiblesse d'être relativement attaché.

Je ne doute pas que la commission mixte paritaire, de temps en temps, donne acte au Sénat que ses rédactions sont meilleures. Vous y serez salués pour votre œuvre législative. Mais j'espère bien que vous ne serez pas suivis pour ce qui, dans cette œuvre législative, était politique. Comment ne pas vous dire combien je comprends mes amis de la majorité présidentielle de ne pas se reconnaître dans cet enfant-là, quelle que soit la courtoisie qui a présidé à son enfantement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je donne acte au groupe socialiste et au groupe communiste de leur abstention.

M. France Léchenauff. La formation des sénateurs radicaux de gauche s'abstient également.

M. le président. Je lui en donne acte.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 5 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants, de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan, a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Michel Chauty, Bernard Barbier, Henri Collard, Fernand Lefort, Georges Lombard, Jacques Mossion et Pierre Noé.

Suppléants : MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Jules Roujon, Charles-Edmond Lenglet, William Chervy, Jacques Braconnier, Bernard-Michel Hugo et Rémi Herment.

— 6 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et revenus (n° 441, 1981-1982), dont la commission des affaires économiques et du Plan est saisie au fond.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (n° 409, 1981-1982), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Eberhard, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron une proposition de loi tendant à attribuer aux communes les biens vacants et sans maître ayant un caractère d'immeuble.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 449, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron, Marcel Gargar une proposition de loi tendant à faire évoluer les représentations de la femme au travers de la publicité.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 450, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Serge Boucheny, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Paul Jargot, Charles Lederman, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, M. James Marson, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Camille Vallin, Hector Viron

et Marcel Gargar une proposition de loi tendant à la réparation des préjudices subis par des cadres de l'armée française victimes de mesures arbitraires depuis la Seconde Guerre mondiale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 451, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Chauty un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et les revenus (n° 441, 1981-1982).

Le rapport sera imprimé sous le n° 445 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Pasqua, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargé de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle.

Le rapport sera imprimé sous le n° 448 et distribué.

— 9 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Francou un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi portant statut particulier de la région de Corse : compétences (urgence déclarée) (n° 399, 1981-1982).

L'avis sera imprimé sous le n° 446 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Blin, rapporteur général, un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et les revenus.

L'avis sera imprimé sous le n° 447 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 6 juillet 1982, à seize heures et le soir :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut particulier de la région de Corse : compétences (n° 399, 1981-1982, M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, M. Jean Francou, rapporteur).

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 6 juillet 1982, à seize heures.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 1^{er} juillet 1982, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale de ce projet de loi est fixé au lundi 5 juillet 1982, à dix-huit heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et les revenus (n° 441, 1981-1982) est fixé au mercredi 7 juillet 1982, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions dans un débat.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 1^{er} juillet 1982, le délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et les revenus (n° 441, 1981-1982) est fixé au mercredi 7 juillet 1982, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures cinquante.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Paul Séramy a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Pelletier a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 328 (1981-1982) de Mme Gros tendant à la création d'une chaîne privée de télévision.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Michel Chauty a été nommé rapporteur du projet de loi n° 431 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains.

M. Michel Chauty a été nommé rapporteur du projet de loi n° 441 (1981-1982) considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et les revenus.

M. Jacques Valade a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 409 (1981-1982) relatif à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, dont la commission des lois est saisie au fond.

M. Raymond Brun a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 387 (1981-1982) de M. Raymond Brun et plusieurs de ses collègues, tendant à définir et à interdire la vente à perte.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Louis Boyer a été nommé rapporteur du projet de loi n° 430 (1981-1982), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article L. 680 du code de la santé publique relatif aux activités de secteur privé dans les établissements d'hospitalisation publics.

M. André Rabineau a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 441 (1981-1982), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et revenus, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Maurice Blin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 441 (1981-1982), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et revenus, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS

M. Dailly a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 441 (1981-1982) considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et revenus, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 1^{er} juillet 1982.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — **Mardi 6 juillet 1982**, à seize heures et le soir :

Projet de loi portant statut particulier de la région de Corse : compétences (urgence déclarée) (n° 399, 1981-1982).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 6 juillet 1982, à seize heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

(La conférence des présidents a également décidé que l'ordre des interventions des orateurs des groupes dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire.)

(Elle a, d'autre part, fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué un temps minimum de quinze minutes à chaque groupe politique et à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe. Les quatre heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.)

(En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant le lundi 5 juillet à dix-huit heures.)

B. — **Mercredi 7 juillet 1982 :**

A quinze heures :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Le soir :

2° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant réforme de la planification ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi sur la communication audiovisuelle.

C. — **Jeudi 8 juillet 1982 :**

A dix heures :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur les prix et les revenus (n° 441, 1981-1982).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 7 juillet, à dix-sept heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

(La conférence des présidents a également décidé que l'ordre des interventions des orateurs des groupes dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la dernière session ordinaire.)

(Elle a, d'autre part, fixé à six heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué un temps minimum de quinze minutes à chaque groupe politique et à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe. Les quatre heures quinze demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.)

(En application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant le mercredi 7 juillet, à dix-huit heures.)

3° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal (n° 426, 1981-1982).

D. — **Mardi 13 juillet 1982**, à seize heures et le soir :

Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi sur les prix et les revenus.

E. — **Lundi 19 juillet 1982**, à quinze heures et le soir, et **mardi 20 juillet 1982**, à dix heures, à seize heures et le soir :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (n° 344, 1981-1982).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 19 juillet, à seize heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

F. — Mercredi 21 juillet 1982 :

A dix heures :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains (n° 431, 1981-1982) ;

3° Projets de loi pour la création d'un fonds spécial de grands travaux.

II. — D'autre part, la conférence des présidents a envisagé les dates suivantes :

A. — Jeudi 22 juillet 1982, à dix heures, à quinze heures et le soir, et, éventuellement, vendredi 23 juillet 1982, à dix heures, à quinze heures et le soir :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille ;

2° Projet de loi relatif au financement de l'Unedic.

B. — Du lundi 26 juillet au vendredi 30 juillet 1982 :

Eventuellement, deuxième lectures, conclusions des commissions mixtes paritaires et navettes sur :

Le projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise ;

Le projet de loi relatif à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains ;

La proposition de loi tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 331 du code pénal ;

La proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et tendant à préciser les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Le projet de loi portant statut particulier de la région de Corse : compétences ;

Le ou les projets de loi pour la création d'un fonds spécial de grands travaux ;

Le projet de loi relatif au financement de l'Unedic.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} JUILLET 1982

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Cas particulier d'un condamné à mort par contumace.

267. — 1^{er} juillet 1982. — M. Edouard Bonnefous demande à M. le ministre de la justice quelle serait l'attitude de la justice française dans l'hypothèse où la France obtiendrait l'extradition de l'un des anciens lieutenants d'Adolf Eichmann, Alois Brunner. Depuis l'adoption de la loi du 9 octobre 1981 abolissant la peine de mort, il s'interroge en effet sur les possibilités d'exécution de la décision de justice de mai 1954 par laquelle, le tribunal permanent des forces armées de Paris l'avait condamné à mort par contumace.

Publicité en faveur de la formation professionnelle des jeunes.

268. — 1^{er} juillet 1982. — M. Pierre Salvi appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les placards publicitaires adressés aux jeunes de seize à dix-huit ans, récemment publiés par le ministère de la formation professionnelle et selon lesquels : « aujourd'hui les entreprises, les collectivités locales, l'ensemble des promoteurs disposent de vrais moyens pour les aider à préparer l'avenir ». Il lui demande de bien vouloir lui préciser en détail les moyens matériels et financiers nouveaux mis à cet effet à la disposition des collectivités locales et des entreprises. Il lui demande par ailleurs, s'il ne lui paraît pas indécent de donner à notre jeunesse durement frappée par le chômage de fausses espérances par une campagne de presse ne reposant sur aucune mesure concrète.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 1^{er} JUILLET 1982

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Application du taux de T.V.A. à 7 p. 100 à la presse culturelle.

6851. — 1^{er} juillet 1982. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les conséquences de l'application d'un taux de taxe à la valeur ajoutée à 7 p. 100 à la presse culturelle dont les équilibres financiers sont déjà menacés par l'augmentation des tarifs postaux.

Prêts spéciaux aux artisans : distribution étendue à l'ensemble des banques.

6852. — 1^{er} juillet 1982. — M. Michel d'Aillières demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est exact que la distribution des prêts spéciaux aux artisans, jusqu'à maintenant réservée aux Banques Populaires et au Crédit Agricole, soit prochainement étendue à l'ensemble du réseau bancaire. Il appelle son attention sur l'inopportunité d'une telle décision qui, entre autres inconvénients, serait de nature à entraîner la disparition de structures telles que les sociétés de caution mutuelle artisanales (Socama) qui, avec le concours des Banques Populaires ont permis un nouveau développement de l'artisanat et par là même ont contribué efficacement à l'activité économique du pays.

Informatique dans l'enseignement : bilan national et dans l'Aude.

6853. — 1^{er} juillet 1982. — M. Roland Courteau demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les mesures envisagées pour encourager l'introduction progressive de l'informatique dans les collèges et lycées et pour assurer son suivi. Il lui demande par ailleurs s'il est possible d'effectuer un premier bilan de l'introduction de l'informatique dans l'enseignement du second degré dans le Département de l'Aude d'une part, et sur l'ensemble du territoire d'autre part.

Avenir de l'enseignement de l'occitan.

6854. — 1^{er} juillet 1982. — M. Roland Courteau demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les mesures envisagées en faveur de l'enseignement de l'occitan, sous quelle forme et à compter de quelle date.

Zones d'éducation prioritaires : modalités de création.

6855. — 1^{er} juillet 1982. — M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités de création des « Zones d'éducation prioritaires ». Il lui demande : d'une

part quels seront les nouveaux moyens mis à la disposition de ces zones afin de lutter contre l'échec scolaire, d'autre part, s'il est envisagé l'intervention des services locaux relevant d'autres ministères et sous quelle forme.

Enseignement de l'instruction civique : évolution.

6856. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Roland Courteau** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il est de plus en plus souhaité que soit dispensé dans nos écoles l'enseignement de l'instruction civique. Il lui demande s'il est envisagé d'encourager ou de rendre effectif l'enseignement de cette discipline, au même titre que d'autres matières dites fondamentales.

Disparités des obligations de service au sein d'un même collège.

6857. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les disparités dans le domaine des obligations de service et les conditions de travail entre les enseignants exerçant dans les collèges. Ces disparités non seulement ne se justifient pas mais elles ne facilitent pas le travail d'équipe. En effet, les P.E.G.C. sont tenus d'effectuer hebdomadairement vingt et une heures de service contre dix-huit heures pour les certifiés et adjoint d'enseignement alors que le travail est le même. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures envisagées en vue de remédier à cette situation.

Aude : répartition d'une dotation pour l'action culturelle.

6858. — 1^{er} juillet 1982. — Dans le cadre des mesures d'allègement des charges prévues pour les communes, une dotation spéciale destinée à atténuer les charges de l'action culturelle a été prévue. **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, comment est répartie cette dotation et quel est le montant des sommes allouées à l'Aude et quelles sont les communes qui en sont bénéficiaires.

Sapeurs-pompiers volontaires : allocation de vétérance.

6859. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Roland Courteau** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il est vrai que l'allocation de vétérance accordée aux sapeurs-pompiers volontaires serait, prochainement, soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui demande de bien vouloir à ce propos lui fournir tous apaisements. En effet, une telle décision serait pour le moins injuste, puisqu'elle concernerait des personnes dont on apprécie le dévouement et le bénévolat.

T. V. A. : incidence de l'augmentation sur le vin.

6860. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la récente augmentation de 1 p. 100 de la T. V. A. sur le vin, qui passe ainsi de 17,6 p. 100 à 18,6 p. 100. Il lui demande si des mesures sont envisagées pour compenser cette augmentation, comme, par exemple, l'abaissement, pour l'année 83, des droits de circulation.

Voirie locale : déneigement.

6861. — 1^{er} juillet 1982. — **M. René Chazelle** attire l'attention du **ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la charge importante et assez imprévisible que représente pour les communes de montagne le déneigement de leur voirie. Il lui demande s'il n'envisage pas l'octroi d'une aide spécifique aux communes dont la situation financière est aggravée par les dépenses exceptionnelles consécutives à d'abondantes chutes de neige et d'inscrire les crédits nécessaires à l'attribution de cette aide dans la loi de finances pour 1983.

Cars de ramassage scolaire : autres utilisations.

6862. — 1^{er} juillet 1982. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les conditions encore trop restrictives dans lesquelles les véhicules de ramassage scolaire peuvent être utilisés soit pour des transports de groupes

(sorties de personnes âgées, colonies de vacances, échanges sportifs et culturels), soit pour les transports occasionnels de voyageurs en milieu rural, et en dépit des assouplissements apportés à la réglementation par la circulaire interministérielle du 4 janvier 1978, et la circulaire n° 79-120 du 12 décembre 1979. Il a pris bonne note de l'intention du Gouvernement, dans le cadre de la décentralisation et de la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, de confier à ces dernières la plénitude des responsabilités dans la gestion des transports scolaires et de leur transférer les ressources correspondantes. Il lui demande s'il n'est pas envisagé à cette occasion, pour favoriser le transport des différentes catégories de personnes intéressées, d'aménager la réglementation en vigueur, en supprimant notamment le régime d'autorisation qui fait peser sur les collectivités locales une lourde contrainte s'accordant mal avec l'esprit de la décentralisation.

Politique des transports : zones de montagne.

6863. — 1^{er} juillet 1982. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le rôle essentiel des moyens de communication pour le développement économique des régions de montagne et, en conséquence, d'une part, la nécessité de relier dans de bonnes conditions ces régions au reste du pays et à l'Europe et, d'autre part, de convenablement organiser les liaisons à l'intérieur même des régions de montagne, hors des grands axes. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il entend prendre ou proposer en ce domaine et visant notamment à : 1° poursuivre une politique de désenclavement ferroviaire, routier et aérien sans que cette politique ne se limite aux grands axes ; 2° maintenir les lignes secondaires de la S.N.C.F. existantes et ouvrir de nouvelles liaisons ; 3° encourager les formules de transport à la demande ou de taxi collectif ; 4° harmoniser le tarif kilométrique des autoroutes en plaine et en montagne ; 5° augmenter la durée de prise en charge par l'Etat des déficits d'exploitation des lignes aériennes desservant les villes de montagne.

Commerce de proximité : mesures de soutien.

6864. — 1^{er} juillet 1982. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation préoccupante du commerce de proximité, spécialement dans les zones de montagne. En effet, les lacunes de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat y permettent l'ouverture sans autorisation de magasins de taille moyenne dont la superficie est inférieure au seuil au-dessus duquel une autorisation préalable est requise. Les habitants des régions de montagne limitent en conséquence leurs achats dans les petits commerces aux cas d'urgence ou d'impossibilité de se déplacer. Il en résulte une grave hémorragie du commerce de proximité, pourtant indispensable à la vie de nos communes. Il lui demande en conséquence si, notamment dans le cadre de l'élaboration du projet de loi relatif à l'urbanisme commercial et à la réforme de la distribution, il envisage de prendre ou de proposer les mesures nécessaires pour remédier à une telle situation et, en particulier : 1° abaisser nettement, au moins dans les régions de montagne, les seuils d'autorisation fixés par la loi d'orientation ; 2° créer, comme le prévoit la proposition de loi n° 553, une aide en faveur des commerçants détaillants qui s'installent ou modernisent leur exploitation dans les zones rurales, financée par une taxe sur le chiffre d'affaires des grandes surfaces ; 3° accorder des prêts à taux privilégié en faveur des commerçants désirant acquérir un véhicule en vue d'effectuer des tournées dans les communes environnantes.

Assistance technique aux entreprises artisanales : développement dans les zones de montagne.

6865. — 1^{er} juillet 1982. — **M. René Chazelle** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que la création et la survie des entreprises artisanales apparaît particulièrement aléatoire, spécialement dans les régions de montagne. L'expérience montre malheureusement que de nombreuses petites et moyennes entreprises manquent leur décollage, faute, pour les responsables d'entreprises nouvelles, d'avoir la possibilité de maîtriser les tâches de gestion qui les assaillent. Il est donc indispensable d'accepter de consacrer du temps et des moyens importants à la fonction de conseil et d'encadrement des entreprises, même si les efforts déployés paraissent disproportionnés au regard des effectifs en cause. En effet, la création ou la préservation de quelques emplois dans un canton de

montagne peut être décisive au niveau local. Il lui demande en conséquence quelles dispositions concrètes il entend prendre ou proposer pour développer l'assistance technique aux entreprises dans les zones de montagne.

Transports scolaires : adaptation des modalités du financement dans les zones de montagne.

6866. — 1^{er} juillet 1982. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inadéquation aux régions de montagne des règles posées pour la participation de l'Etat au financement du ramassage scolaire. Il lui demande en conséquence quelles mesures d'adaptation il entend prendre ou proposer, visant en particulier à : 1° supprimer la limite de trois kilomètres au-delà de laquelle les enfants ne peuvent bénéficier du ramassage subventionné, les seuils de distance ainsi exprimés étant totalement inadaptés à la réalité montagnarde ; 2° l'extension aux transports hebdomadaires de l'aide de l'Etat, pour inciter à la réduction du nombre de voyages, ceux-ci ne pouvant pas toujours être assurés dans des conditions de sécurité satisfaisantes ; 3° pour les mêmes raisons, favoriser la création de cantines ; 4° étendre le bénéfice de l'aide au transport des enfants d'âge préscolaire.

Tourisme social en zone de montagne : mesures de soutien.

6867. — 1^{er} juillet 1982. — **M. René Chazelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du temps libre (Tourisme)** que les formules d'hébergement de tourisme social (petite hôtellerie, gîtes ruraux, villages de vacances, parahôtellerie, etc.) apparaissent particulièrement nécessaires à la survie et à l'animation des communes rurales, surtout en zone de montagne. En particulier, les établissements saisonniers doivent être encouragés puisqu'il n'est pas possible d'amortir de tels établissements dans les mêmes conditions que ceux qui ont été exploités toute l'année. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre ou proposer pour : 1° proportionner les charges fiscales à la durée d'ouverture de ces établissements ; 2° inciter à la conclusion de contrats entre les petits et moyens établissements d'hébergement et les organismes de tourisme social afin d'assurer un meilleur emploi du potentiel hôtelier ; 3° favoriser la polyvalence de ces équipements et leur utilisation plus étendue sur l'année ; 4° définir un statut de la parahôtellerie tenant compte de ses caractéristiques spécifiques.

Tunisie : subvention de la France pour la création d'une deuxième chaîne de télévision et ses contreparties.

6868. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Charles de Cuttoli** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui faire connaître s'il est exact que le Gouvernement français ait accordé au Gouvernement tunisien une subvention de onze milliards de francs en vue de financer la création d'une deuxième chaîne de télévision francophone en Tunisie. Il lui demande s'il est également exact que le Gouvernement français ait, dans un premier temps, refusé d'accorder cette somme compte tenu des nouvelles possibilités offertes aux détenteurs des postes de télévision par le développement des satellites de télécommunication. Il convient de se féliciter de la création de cette chaîne qui permettra aux ressortissants tunisiens d'avoir accès à la culture française et aux Français en Tunisie de voir satisfaites leurs revendications en matière de culture, d'information et de distraction dans leur langue maternelle. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si, lors des négociations ayant conduit à l'attribution de crédits ou aides quelconques au Gouvernement tunisien, le Gouvernement français entend demander des contreparties en faveur des Français dont les comptes bancaires sont toujours bloqués en Tunisie et qui ne peuvent, de ce fait, transférer en France ces éléments de leur patrimoine.

Coopérants : réduction du congé administratif.

6869. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement**, sur sa question écrite n° 4457 du 18 février 1982 et sur la réponse publiée au *Journal officiel* du Sénat (séance du 14 avril 1982). Cette réponse refuse la perspective d'un allongement du congé administratif des coopérants sauf dans le cadre d'une harmonisation des régimes de congé des coopérants relevant du ministère des relations extérieures et de ceux relevant de son département. Il lui expose que certaines réponses faites dans ce domaine en avril 1982 à des associations professionnelles de coopérants ne sont pas entièrement

conformes aux termes de la réponse ministérielle susvisée parue au *Journal officiel*. C'est ainsi qu'une lettre du 20 avril 1982 adressée par ses services à une association professionnelle de coopérants en Côte-d'Ivoire donne la réponse suivante : « la situation du personnel de coopération pose un certain nombre de questions dont la complexité, sur le plan des congés comme sur bien d'autres, a amené le ministre de la coopération et du développement à confier à une commission dirigée par un député le soin de l'étudier. Il convient d'attendre la conclusion de cette commission pour avoir une réponse précise à la question soulevée ». Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser la position définitive de son département sur cette question.

Maintien et amélioration des services des P. T. T.

6870. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Michel Charasse** indique à **M. le ministre des P. T. T.** qu'il a pris connaissance avec attention de la réponse à sa question écrite n° 5579 du 23 avril 1982 mais que cette réponse n'apporte cependant aucune solution au problème concernant l'attribution d'une documentation complète d'annuaires du téléphone aux bureaux de poste à faible ou moyen trafic. S'il peut se concevoir, en effet, que la fourniture d'une collection complète constitue une charge élevée au regard de la rentabilité du service, il n'en demeure pas moins que les usagers disposent d'un droit à la documentation téléphonique et que le service public doit les placer dans une situation de rigoureuse égalité quel que soit le bureau de poste auquel ils s'adressent. Aussi, dans le but de concilier le souci de réduire les charges de fonctionnement du service public et les impératifs d'égalité des usagers, il pourrait être envisagé de doter chacun des bureaux susvisés d'une documentation de l'année pour le département et les départements limitrophes et d'une documentation de l'année antérieure récupérée dans un bureau à plus fort trafic au moment de l'actualisation des annuaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ses services peuvent mettre en œuvre cette solution simple. En outre, dans le cas où l'usager ne parviendrait pas à retrouver ainsi le numéro de son correspondant, il lui demande s'il lui paraît possible de faire appel gratuitement au service des renseignements à partir de la cabine publique du bureau de poste.

Activités saisonnières en montagne : mesures de soutien.

6871. — 1^{er} juillet 1982. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail**, sur la situation des entreprises de travail saisonnier dont le rôle irremplaçable, spécialement en montagne, n'a pas besoin d'être souligné. Ces entreprises se heurtent à une législation sociale insuffisamment souple compte tenu des caractéristiques propres à ce type de travail, tandis que leurs salariés sont tributaires d'un emploi précaire. Afin de tenir compte des contraintes particulières de ce type d'activité, il lui demande quelles mesures il entend prendre ou proposer, en vue notamment : 1° d'aménager le régime législatif sur la durée du travail en ce qui concerne les activités saisonnières ; 2° d'accorder un avantage aux entreprises qui proposeraient conjointement à un même salarié un contrat de travail portant sur deux activités saisonnières complémentaires et garantissant le réembauchage d'une année sur l'autre ; 3° d'organiser un recensement systématique de toutes les offres d'emplois saisonniers afin que les personnes concernées puissent prendre connaissance en temps utile des possibilités qui leurs seront offertes.

Réintégration des salariés appelés sous les drapeaux.

6872. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Roland Courteau** expose à **M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail**, que les salariés appelés sous les drapeaux doivent, selon l'article L. 122-18 du code du travail, pouvoir demander à leur employeur leur réintégration. Cependant, bien souvent, cette demande de réintégration leur est refusée, sous prétexte de diverses raisons telles que la compression de personnel. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées pour que les jeunes appelés puissent retrouver, à l'issue de leur temps de service, l'emploi qui était le leur.

Abonnement de transport : conséquences de la prise en charge des employeurs.

6873. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Pierre Perrin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la décision prise par le conseil des ministres du 27 janvier 1982, sur sa proposition, relative à la prise en charge directement par les employeurs de

40 p. 100 des titres d'abonnement de transport des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail, à compter du 1^{er} octobre 1982, et 50 p. 100 de ces mêmes titres d'abonnement à partir du 1^{er} octobre 1983, cette mesure étant destinée à promouvoir les transports collectifs et à inciter les employeurs à rapprocher les implantations des lieux d'habitation. Il lui demande, d'une part, comment le Gouvernement entend-il harmoniser cette incitation avec la défense de l'environnement, et, d'autre part, quelles mesures il compte prendre pour que les employeurs, dans un souci d'économie, n'opèrent une discrimination en refusant l'embauche des candidats trop éloignés.

S. A. F. E. R. : situation.

6874. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Roland du Luart** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** quels moyens le gouvernement compte donner aux S. A. F. E. R. pour sortir de l'impasse actuelle. En effet, les S. A. F. E. R. trouvent de moins en moins d'acquéreurs pour rétrocéder les terres qu'elles ont préemptées. De plus, les projets d'offices fonciers ont entamé la confiance des investisseurs et l'Etat, dans la situation actuelle du budget, ne pourra pas se substituer aux particuliers pour le financement du foncier. Il lui demande de quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que les S. A. F. E. R. puissent faire face à leur mission et quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Enfance inadaptée : application de la circulaire.

6875. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Robert Laucournet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les conditions d'application, dans le secteur public « enfance inadaptée », de la circulaire 38 AS du 17 juillet 1974 relative au statut du personnel de ces établissements. Il lui rappelle que celle circulaire prévoit, pour les sujétions particulières de l'internat, une extension des congés de détente (à savoir trois fois huit jours calendaires par trimestre). Certains établissements publics étendent cette possibilité à leur personnel exerçant en institut médico professionnel (moniteurs d'atelier, monitrices d'enseignement ménager), même si ceux-ci n'exercent plus leurs fonctions en internat. Il lui demande d'une part, dans le cas où cette possibilité est offerte sans sujétion particulière, s'il ne serait pas possible de l'étendre à tout autre personnel habilité par la direction à prendre des enfants ou adolescents en charge, d'autre part, si l'attribution de ces trois périodes de détente trimestrielle ne pourrait pas, plus particulièrement, s'appliquer au personnel exerçant en atelier.

Dépenses publiques : économies.

6876. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** dans quelles parties les moins dynamiques des dépenses publiques sera effectué l'effort général d'économies qu'il a prescrit.

Impôt sur la fortune : situation des personnes âgées assujetties.

6877. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, s'il envisage de prendre des mesures en faveur des personnes âgées assujetties au paiement de l'impôt sur la fortune, dont le montant des droits qu'ils auront à payer dépasse leurs revenus annuels.

Impôt sur la fortune : complexité de la déclaration.

6878. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, si, devant la complexité de l'établissement de la déclaration en vue du paiement de l'impôt sur la fortune, il ne croit pas utile d'envisager, au moins pour les premières années, un dialogue entre les contribuables et son administration, avant d'appliquer des sanctions pour inexactitudes ou erreurs matérielles.

Balance des paiements courants : bilan.

6879. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à combien s'élève à la fin du premier semestre de cette année le déficit de la balance des paiements courants.

Réserve de devises en dollars : situation.

6880. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à combien s'élève à la fin du premier semestre de cette année notre réserve de devises en dollars, en tenant compte à la fois des rubriques « avoir en devises et avoir en écus » qui figurent dans le tableau mensuel publié par son département ministériel.

Bons du Trésor : rythme d'émission.

6881. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quel est le rythme actuel d'émission de bons du Trésor.

Indices des prix : répercussion de la hausse des carburants.

6882. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** quelle sera la répercussion en pourcentage sur les indices des prix de juillet et d'août des prochaines augmentations du prix des carburants.

R. A. T. P. : problèmes de sécurité.

6883. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, les mesures qu'il compte prendre pour répondre à la demande de la R. A. T. P. concernant les problèmes de sécurité dans son réseau souterrain et l'urgente nécessité de renforcer les effectifs de police.

C. E. E. : dévaluation du franc vert.

6884. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si le Gouvernement espère toujours obtenir de nos partenaires européens la dévaluation du franc vert.

Pacte de Varsovie — O. T. A. N. : rapport comparatif.

6885. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la défense** quelle analyse fait le Gouvernement du rapport comparatif concernant les forces du pacte de Varsovie et de l'O. T. A. N. que vient de publier l'organisation militaire intégrée du pacte Atlantique. Quelles conséquences envisage-t-il d'en tirer.

Fonctionnaires : durée de blocage des salaires.

6886. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, quelle sera pour les fonctionnaires la durée réelle de la période de blocage de leurs salaires.

Intégration des personnels non titulaires de l'éducation.

6887. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Jean Lecanuet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelle politique d'intégration des personnels non titulaires compte-t-il développer à court ou à long terme pour tenter d'apporter une solution aux nombreux problèmes que pose la titularisation dans son ensemble.

*Handicapés : délais dans le traitement des dossiers
par la C. O. T. O. R. E. P.*

6888. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre délégué aux affaires sociales, chargé du travail**, sur la lenteur de traitement des dossiers par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel. Les handicapés se voient souvent obligés d'attendre trop longtemps pour que des décisions soient prises à leur égard. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les délais d'attente soient plus brefs.

Non-voyants : utilisation des médicaments.

6889. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le problème que pose aux aveugles la lecture des ordonnances et le respect des prescriptions médicales et pharmaceutiques. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les non-voyants puissent utiliser les médicaments sans risque d'erreur de manipulation pouvant être dû à leur cécité.

Conflits entre citadins et nomades : respect des droits individuels.

6890. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Michel Manet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les conflits qui naissent entre les citadins et les nomades du fait de la résidence passagère de ces derniers sur les terrains communaux ou privés. Le droit au respect des uns va souvent à l'encontre du respect au droit des autres. En conséquence, il lui demande si des mesures particulières ne sont pas envisagées pour que de telles situations conflictuelles n'existent plus et que les droits de chacun soient respectés.

*Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin : nature des procurations
pour le mandatement.*

6891. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Henri Collette** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la contradiction existant entre l'article 37 du décret du 18 novembre 1924 pris en application de la loi du 1^{er} juin 1924 relative au livre foncier et l'article 1844-2 du code civil. En effet, l'article 37 du décret sus-visé qui traite de la forme des mandats précise notamment que la procuration à l'effet de donner mainlevée d'une inscription est établie, sous réserve des dispositions de l'article 933 alinéa 2 du code civil et 239 de la loi du 1^{er} juin 1924, par acte authentique ou authentiquement légalisé. Par contre, il résulte de l'article 1844-2 du code civil et d'une réponse ministérielle récente (réponse, question écrite n° 18428 *Journal officiel* du 21 décembre 1979 débat Assemblée nationale page 12455-12456) que les délégations de pouvoir des représentants de société à l'effet d'hypothéquer ou de donner mainlevée peuvent être établis suivant acte sous signatures privées. En conséquence pourrait-il faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et déroger aux dispositions de l'article 37 du décret sus-visé, pour permettre l'application des dispositions de l'article 1844-2 du nouveau code civil dans les départements de la Moselle, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin soumis au livre foncier

Grandes villes : réorganisation municipale.

6892. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** si les orientations arrêtées au conseil des ministres du 30 juin tendant à dépecer la capitale seront étendues comme le voudrait la démocratie à toutes les grandes villes françaises. Dans ce cas, il semblerait normal qu'il donne l'exemple en proposant la suppression de la municipalité de la ville de Lille et son remplacement par trois communes de plein exercice.